

LE ROCHER

C'EST LE CHRIST

Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X



F S S P X

BULLETIN ROMAND
DU DISTRICT DE SUISSE

N° 148 ·· AVRIL - MAI 2024





ÉDITORIAL

Début mars 2024, au château de Versailles, les sénateurs et députés français ont voté l'inscription de l'avortement dans la Constitution de la V^e République.

« *La mesure est purement symbolique parce que le "droit à l'IVG" n'est point menacé, (...) c'est le symbole qui importe, c'est lui qui était recherché, lui devant lequel se sont prosternés l'immense majorité des élus de la nation, tandis que les rares opposants n'ont pas osé dire cette vérité : l'avortement tue.* »¹

Le *Wall Street Journal* précise que c'est l'abrogation de l'arrêt *Roe vs Wade* par la Cour suprême américaine en 2022 qui a poussé Emmanuel Macron à demander l'introduction de ce "droit" dans la Constitution.²

Il ne peut y avoir de "droit" à supprimer une vie humaine. (cf. p. 33) On ne peut interdire ce débat. (cf. p. 23)

Il y a 150 ans, nos évêques suisses défendaient la liberté de l'Eglise et s'opposaient au libéralisme moderne. Dans ce contexte fut révisée la Constitution fédérale de 1874. (cf. p. 44)

Comme eux, nous affirmons aujourd'hui encore qu'il n'y a pas de religion de la conscience. (cf. p. 10)

abbé Claude Pellouchoud

(1) J. Smits, *Le sens des scènes de liesse après l'entrée de la liberté de l'IVG dans la Constitution* (reinformation.tv – 05/03/2024).

(2) *Courrier International* – 05/03/2024.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Lettre du Supérieur de district	3
La protection des enfants	6

LA PAROLE DE MGR LEFEBVRE

Le rayonnement de Jésus crucifié	10
----------------------------------	----

VIE DE L'ÉGLISE

Le cardinal Burke prochaine victime de la parrhèsia ?	14
---	----

SOCIÉTÉ

La question de l'historicité de Jésus	19
Une décision lourde de conséquences	23

VIE DE LA TRADITION

Journal de route du district	26
------------------------------	----

PETITE REVUE DE PRESSE

Nouvelles de Suisse et d'ailleurs	33
-----------------------------------	----

UNE PAGE D'HISTOIRE DE L'ÉGLISE

La Constitution fédérale Suisse de 1874 en pleine période du Kulturkampf	44
--	----

TÉLÉGRILLES

Découvrez un auteur et son livre	48
----------------------------------	----

ANNONCES

Ordinations à Ecône (p. 18), le site internet du district (p. 30), l'Amicale des soldats du Sacré-Cœur (p. 32), les pèlerinages du district de Suisse (p. 46), les retraites en Suisse romande	50
--	----

LA FRATERNITÉ EN SUISSE

Les prieurés et les prêtres de la FSSPX	51
---	----

HORAIRE DES MESSES pour la Suisse

occidentale	52
-------------	----

Photos : couverture, Le baiser de Judas, gravure coloriée extraite des Heures de Charles d'Angoulême, f. 158, (XV^e siècle) ; p. 5, les disciples d'Emmaüs, collection particulière ; p. 15, le cardinal R. L. Burke © Ensens, Dreamstime.com ; p. 24, Pierre Palmade, MAXPPP, Stéphane Marc ; p. 43, Zentralbibliothek Zürich, Graphische Sammlung Geschichte 1874 Schweiz III, 1.

Editeur : Abbé Thibaud Favre

Rédaction : *Le Rocher c'est le Christ*



Abbé Claude Pellouchoud
Prieuré St-Nicolas de Flüe
Solothurnerstrasse 11
CH - 4613 Rickenbach SO
Tél. +41 (0)62 / 209 16 16
Mail : rocher@fsspx.ch



LETTRE CIRCULAIRE AUX FIDÈLES DE SUISSE

Bien chers fidèles,

La vie de nos paroisses est une richesse indéniable que le bon Dieu nous a donnée pour permettre à notre vie spirituelle de croître et de s'épanouir. Notre qualité d'être sociaux fait que nous avons besoin de la vie en société, ce qui se vérifie aussi quand nous parlons des réalités surnaturelles. Comme le disait déjà Aristote, pour vivre seul, il faut être une bête ou un dieu... En effet, pour la plupart des êtres humains, la vie en société est bien nécessaire.

Cette vie paroissiale est donc une vie sociale avec toutes les caractéristiques qui lui sont inhérentes, c'est-à-dire avec ses joies et ses peines, ses grâces comme ses croix. Les membres sont de tout âge, de tous les milieux et de toutes les conditions, unis par la seule réalité qui peut vraiment transcender tous les désirs de la nature humaine : l'amour de Dieu !

Etonnamment, ce ne sont pas les différences apparentes, physiques ou morales, qui sautent aux yeux dans une vie paroissiale. Pour un observateur quelque peu attentif un

point ressort tout particulièrement : la différence entre les « anciens » et les « nouveaux ». On ne parle pas d'âge, mais tout simplement du temps passé à fréquenter la paroisse ou plus précisément de l'adhésion à la foi catholique.

Sans prétendre faire une analyse profonde et scientifique, ces deux groupes se manifestent par deux qualités bien distinctes : on remarque la persévérance des « anciens » et on admire l'enthousiasme des « nouveaux ».

La persévérance des « anciens », c'est cette foi à toute épreuve, une foi chevillée au corps. Certes, rien n'est définitif en ce monde, mais autant que la faiblesse humaine permet de le savoir, rien ne semble pouvoir modifier la conduite de ces personnes ou de ces familles profondément catholiques. On voit là l'apport indéniable et si précieux d'une véritable éducation catholique.

Cependant, si les épreuves de la vie n'ont pas éloigné ces personnes de Dieu, elles les ont tout de même affectées, ce qui est bien compréhensible.

sible. Les déceptions, les trahisons... tout cela touche forcément, et on se construit peu à peu une carapace pour résister. Ajoutez à cela que le temps qui passe a le malheur de rendre ordinaires les choses les plus extraordinaires, alors forcément... on devient un peu blasé, on s'habitue. On va à la messe, on communique, on se confesse, comme d'habitude, dimanche après dimanche, année après année.

Mais à côté des « anciens », il y a aussi les nouveaux convertis. Ces personnes qui viennent parfois d'une paroisse de village où la foi s'est tellement délitée qu'ils étaient perdus, mais aussi des convertis d'autres religions, voire des athées... Tous ont en commun d'avoir été touchés par la grâce et il faudrait être insensible pour ne pas percevoir la joie communicative qui les anime parce qu'ils ont trouvé ce qu'ils ont cherché si longtemps.

Un enthousiasme à première vue surprenant quand on considère la vie que ces personnes ont pu mener avant leur conversion et la distance qui les séparait de la foi catholique. Mais elles ont découvert dans cette paroisse ce qu'elles cherchaient et en effet, tout leur convient. Elles y

trouvent en même temps l'harmonie à laquelle elles aspiraient et la réponse à toutes leurs questions. Ces nouveaux arrivés sont d'une générosité sans limite et prêts à tout pour être de bons chrétiens.

Mais voilà ! ces deux groupes de fidèles, qu'il est bien maladroit de catégoriser, se retrouvent ensemble dans la même paroisse, unis dans la charité du Christ. Une question se pose dès lors : comment peut-il y avoir une telle différence entre ces fidèles ? En toute logique une foi aussi exigeante que la foi chrétienne devrait demander beaucoup



de temps pour enthousiasmer. Et à l'inverse, la foi reçue au baptême, nourrie de la liturgie et des enseignements de l'Église devrait produire un enthousiasme sans cesse grandissant !

Nous touchons là au mystère de la grâce et de la liberté. La grâce peut mouvoir les âmes sans limite aucune, mais la liberté humaine peut y mettre un frein, des réticences, nous avons tant de peine à nous élever ! Alors, que pouvons-nous faire pour conserver intactes ces qualités et nous prémunir des défauts ?

Il me semble qu'il faut encourager les nouveaux convertis à garder



autant que possible cet enthousiasme qui est le leur ! Qu'ils s'attachent à l'essentiel, aux principes solides de la foi, mais surtout pas à l'accidentel, à une recherche trop sensible de grâces. Comme le dit si bien saint Bernard, qu'ils s'attachent au Dieu des consolations et non pas aux consolations de Dieu, car ces grâces passagères ne sont pas le but, mais un simple moyen d'aller à Dieu.

Quant aux fidèles de toujours, il faut les encourager à renouveler leur émerveillement devant les « *mirabilia Dei* », les merveilles que Dieu nous donne, sa grâce qui passe et repasse ! Admirer le mystère de la messe, le privilège d'une communion, la folie d'amour d'un Dieu qui nous pardonne. Savoir scruter l'action de Dieu en toutes choses, voir le rayon de soleil de la gloire divine traverser et éclairer toutes les créatures, jusque dans leur bassesse et leur petitesse. Que d'occasions de nous enthousiasmer !

Il est intéressant de remarquer que ce que nous venons d'évoquer se retrouve aussi parmi les jeunes gens qui se posent la question de la vocation. Si les vocations les plus solides viennent de familles qui ont toujours pratiqué dans la Tradition, l'enthousiasme vient souvent de ces convertis qui ont moins reçu, mais qui sont ravis de ce qu'ils voient et qui n'ont qu'un seul désir : transmettre !

Chers fidèles, profitons de ce temps de Pâques pour renouveler notre enthousiasme, pour retrouver un engouement profond et sur-naturel. Ne soyons pas comme les apôtres au moment de la Passion : ils ont fui, découragés, scandalisés par le mystère de la Croix et de la mort du Sauveur, alors qu'il le leur avait annoncé. L'Eglise a les promesses de la vie éternelle et nous n'avons aucun doute à avoir à ce sujet. Malgré la passion qu'elle subit aujourd'hui, que vouloir de plus pour être débordants d'enthousiasme envers notre sainte religion catholique et pour la paroisse que Dieu nous a donnée. « *Si Dieu est avec nous, qui est contre nous* » disait saint Paul.

Contemplons les disciples d'Emmaüs. Ils sont un peu l'image de ce que nous sommes. Ils étaient perdus, découragés devant l'absence de Jésus, comme nous sommes un peu perdus dans cette crise de l'Eglise, par la défaite apparente de la foi. Et pourtant le Seigneur cheminait à leur côté, comme il est toujours à notre côté. Alors ne manquons pas de le prier : « *Restez avec nous Seigneur, car le soir approche et déjà le jour baisse* ». Restez avec nous Seigneur, car nos saints désirs se fatiguent et notre enthousiasme diminue. Allumez en nous le feu de votre amour et faites de nous des apôtres zélés et généreux !

ABBÉ THIBAUD FAVRE



L'ATTITUDE DE LA FRATERNITÉ POUR ASSURER LA PROTECTION DES ENFANTS

Le mois de janvier 2024 ayant été marqué par plusieurs campagnes de presse virulentes, il me paraît important, une fois la vague médiatique passée, de vous expliquer l'attitude de la Fraternité dans les questions qui touchent la protection des enfants.

C'est un sujet délicat où il faut donner des lignes de conduite générales et en même temps s'adapter aux cas particuliers, où il ne faudrait en rien omettre la souffrance particulière d'une victime tout en ne perdant pas de vue le bien commun. C'est donc un exercice complexe et je remercie d'avance le lecteur pour son attention et sa bienveillance.

Il est malheureusement vrai que les hommes d'Église restent, comme le commun des mortels, soumis à la servitude du péché et que celui-ci peut pousser tout homme, le prêtre comme les autres, jusqu'au crime.

Mais ce que les médias veulent montrer, c'est que cela est habituel et systémique : cette conclusion est simplement fautive et malhonnête. Les études récentes faites en Allemagne ont montré que les protestants n'ont pas été épargnés par ce fléau : pourtant ils n'ont ni célibat, ni secret de confession, ni hiérarchie.

Les scandales qui, régulièrement, concernent des célébrités montrent que la morale prétendue stricte de l'Église n'est aucunement l'origine du problème. Sans parler des statistiques concernant les familles, où les cas sont tristement bien plus nombreux.



Alors oui, lorsqu'un scandale est commis par un prêtre, c'est encore plus grave et inadmissible que lorsqu'il est commis par un laïc, du fait que le prêtre a fait vœu de chasteté et qu'il est tenu, par sa fonction, à être un modèle.

Mais revenons à la Fraternité ! Il est important ici d'être honnête et objectif et, finalement, de se demander si l'action de la Fraternité dans ce domaine est prudente ou non. Pour cela permettez-moi de répondre très simplement à quatre questions qui me semblent résumer celles que l'on peut bien légitimement se poser.

Que faites-vous pour assurer la protection des enfants ?

L'aspect positif, si on peut le formuler ainsi, des différentes crises que nous avons vécues, c'est qu'elles ne font que développer notre souci de prodiguer l'éducation et la protection les meilleures possible pour les enfants. Ce n'est pas nouveau, mais cette préoccupation ancienne est devenue une priorité.

Depuis quelques années, une chartre a été mise en place, signée par tous les collaborateurs religieux comme laïcs qui sont en contact avec les enfants. Cette chartre résume les dangers à éviter comme les bonnes attitudes à adopter. C'est un point de départ complété par des formations, des rappels et des contrôles.

Dans la plupart de nos écoles, il y a la possibilité de s'adresser à un médiateur ; et les visites, de plus en plus fréquentes, des autorités cantonales permettent d'assurer la plus grande transparence sur notre façon d'agir.

Cependant, si nous sommes attentifs et vigilants, nous refusons de vivre dans une attitude de suspicion généralisée. Nous avons confiance dans le dévouement des prêtres, religieux, professeurs et collaborateurs qui effectuent un travail formidable. Malheureusement, si les témoignages de reconnaissance sur ce point sont nombreux, ils ne feront jamais l'objet d'une ligne dans un journal...

Cela nous amène à la deuxième question : comment réagissez-vous en cas d'accusation ?

Tout d'abord, on fait souvent croire que les hommes d'Eglise ont leur propre législation et leur propre justice. C'est bien mal comprendre la situation. Evidemment que nous sommes soumis, comme tout un chacun, à la justice. Mais en plus de la justice civile, le prêtre est soumis à une justice ecclésiastique, réglée par le Droit canon, qui va étudier, en plus des sanctions civiles, quelles sont les mesures à prendre ou non à l'encontre d'un ecclésiastique qui serait fautif. Le prêtre n'est donc en rien exempté, il est doublement soumis à la justice.

Mais pour revenir à la question, nous avons pour règle que tout cas

d'abus porté à la connaissance des autorités d'un district doit être traité et qu'aucun cas ne peut être dissimulé. Nous encourageons du reste vivement toutes les personnes à faire connaître aux autorités judiciaires et à nous-mêmes les cas dont elles auraient connaissance. Aux victimes, la Fraternité s'efforce de donner son assistance en les soutenant, en les encourageant à porter plainte auprès des autorités judiciaires, en les guidant à travers les démarches judiciaires, et en les accompagnant dans leur reconstruction, dans la mesure du possible.

Maintenant, toute affaire nécessite un peu de temps pour être étudiée et correctement analysée. Les accusations sont de nature et de gravité bien différentes. Il ne faut pas ignorer certains signaux d'alertes, mais on ne peut mettre définitivement en péril la réputation d'une personne sur une plainte anonyme ou une simple suspicion. La Fraternité peut compter sur des professionnels qui la conseillent pour arriver à la meilleure façon d'agir avec rapidité et efficacité.

Il est certes difficile d'être irréprochable sur le sujet, mais nous tenons à tirer les leçons des situations passées et à mettre en place les moyens adéquats pour répondre à la volonté claire de venir en aide aux victimes.

Quelle est votre attitude envers les médias ?

Envers les médias, la situation est complexe, car ce n'est pas le souhait qui manque de rétablir la vérité et d'éclairer certaines situations. Il y a évidemment une part de vrai dans les articles de presse, mais beaucoup d'extrapolation et trop souvent une envie de nuire.

Personne ne pourra nier que les médias sont devenus aujourd'hui le pouvoir absolu : même les autorités politiques sont soumises à leur loi. Oser une réponse ou une correction, c'est relancer indéniablement une machine qui n'a guère souci de la vérité ou des victimes, mais qui a une idéologie et un but. Le fameux « droit à l'information » est illusoire et l'« objectivité » des médias se confond avec leur ligne éditoriale.

C'est pourquoi la Fraternité a pris comme ligne de conduite de ne pas répondre aux médias sur des cas



précis. Elle est en revanche toujours ouverte à expliquer ses procédures et son attitude de façon générale. Cette attitude s'explique aussi par la discrétion qu'exige toute enquête présentée à la justice, au respect des victimes qui ne désirent pas revivre leur traumatisme par médias interposés, enfin au respect d'une décision de justice définitive qu'il ne nous appartient pas de commenter.

En bref, si l'idéologie des médias ne fait aucun doute sur tant de sujets de l'actualité, ne pensons pas que la question si sensible des abus fasse exception. Prenons, même sur ce sujet, la distance nécessaire avec les informations médiatiques. Ce constat ne dispense cependant pas la Fraternité de communiquer sur le sujet.

Justement, comment la Fraternité communique-t-elle sur ce sujet ?

La Fraternité tient à communiquer et elle tient autant que possible à bien le faire. Pour résumer les enjeux de ce thème, il faut faire vite mais sans précipitation, il faut être ouvert tout en restant discret : autant dire que la mission est ardue et qu'il est impossible de contenter tout le monde. C'est aussi un sujet devenu très complexe par l'évolution rapide des mentalités comme des technologies de communication.

La ligne de conduite que nous avons prise est de transmettre les informations de façon hiérarchique.

Ces dernières sont régulièrement communiquées aux prêtres qui ont ensuite pour mission de les transmettre aux fidèles dont ils ont la charge. Il y a évidemment des situations où la communication sera publique, d'autres où elle le sera de façon plus particulière ou personnelle, en sorte que ceux qui doivent être informés le soient, mais que nous évitions aussi de provoquer des troubles inutiles.

C'est à vous aussi chers fidèles de venir avec confiance exposer vos doutes et vos questions. Les prêtres essaieront de vous répondre au mieux ou ils demanderont à leur hiérarchie les réponses qu'ils n'auraient pas. Il y a aussi le risque d'un certain voyeurisme et une envie de curiosité inutile, et là encore c'est un juste milieu qu'il faut essayer de trouver.

J'espère, chers fidèles de Suisse, avoir pu apporter quelques lumières sur notre façon de procéder et avoir montré l'attitude claire et non équivoque que nous avons sur la protection des enfants. Essayons, sur ce sujet en particulier, de nous extraire de la pression médiatique afin d'avoir un regard objectif sur le sujet. Ne manquons pas d'exposer nos doutes et nos questions à l'autorité et confions à notre bonne Mère du Ciel la protection et le salut de nos enfants.

ABBÉ THIBAUD FAVRE
SUPÉRIEUR DE DISTRICT



LA PAROLE DE MGR LEFEBVRE

C'EST DANS LE RAYONNEMENT DE JÉSUS CRUCIFIÉ QU'EST LA FOI CATHOLIQUE

La messe catholique est le sacrifice de la Croix continué sur l'autel. Le saint sacrifice de la messe nous met en présence de Dieu, en présence du Ciel, il nous fait communier avec le Ciel. Toute la religion catholique est marquée par le sacrifice, par la Croix de Jésus-Christ.

Le sacrifice de la Croix n'est autre que le sacrifice de la messe catholique, et c'est pourquoi nous sommes si attachés à ce sacrifice de la messe traditionnelle. Or c'est l'essence même du sacrifice de la messe d'être un sacrifice, et non pas simplement, comme on le dit aujourd'hui en des termes progressistes, une communion, un partage, une réunion ou une assemblée eucharistique. Non, elle est le sacrifice de la Croix continué sur l'autel. (...)

Qui a dénaturé tout cela, qui a dénaturé cette Croix, qui a nié que le sacrifice de la messe soit un vrai sacrifice ? Les protestants, Luther qui a blasphémé contre le sacrifice de la messe, disant qu'il n'y avait pas de sacrifice, que c'était une communion, mais pas un sacrifice ! (...) Eh bien, malheureusement, le concile Vatican II et les conséquences de ce concile ont fait que, voulant se

rapprocher du protestantisme par un mauvais œcuménisme ils ont aussi, sans le dire d'une manière explicite, mais dans les faits, fait disparaître la notion du sacrifice de la messe, et par le fait même dénaturé le sacerdoce catholique. (...)

Tout cela a une importance considérable aujourd'hui, et trois vérités s'y rattachent, sur lesquelles on peut particulièrement insister.

La Messe : un seul Dieu

Le sacrifice de la messe, tel que l'Eglise l'a enseigné et célébré pendant vingt siècles, nous enseigne qu'il n'y a qu'un seul Dieu, auquel s'adresse le sacrifice de la Croix. Il n'y a qu'un seul médiateur entre Dieu et les hommes : Notre-Seigneur Jésus-Christ crucifié. Et cette médiation il l'a exercée par sa Croix. Un seul Dieu, un seul médiateur, un seul pape, un seul évêque avec lequel nous célébrons et un seul prêtre qui célèbre la sainte messe,

d'où il n'y a qu'une seule religion, il ne peut pas y en avoir deux, ou alors le sacrifice de la messe n'a plus aucun sens et le sacrifice de Notre-Seigneur offert sur sa Croix n'a plus aucune valeur. « *Tu devicto mortis aculeo, aperuisti credentibus regna calorum ; vous, Seigneur, en brisant les chaînes de la mort vous nous avez ouvert les portes du ciel* ». Oui, en montant sur sa Croix pour y être crucifié, Notre-Seigneur nous a ouvert les portes du Paradis. Il n'y en a pas d'autre qui nous ait ouvert les portes du Paradis !

Nous pouvons chercher partout, les inventions humaines de toutes ces fausses religions ne valent rien parce qu'il n'y a qu'un seul médiateur : celui qui a ouvert les portes du ciel c'est Notre-Seigneur Jésus-Christ avec sa Croix. Nous n'avons pas le choix : ceux qui ne passent pas par la Croix de Notre-Seigneur, ne passent pas par la porte de la bergerie, comme Notre-Seigneur l'a dit lui-même : « *Ego sum ostium, je suis la porte* ». Nous sommes donc obligés de passer par cette porte pour entrer au Ciel.

Donc il n'y a qu'une seule religion, une seule voie pour aller au Ciel. Donc nous n'avons pas cette fameuse liberté religieuse inventée au Concile, selon laquelle chacun pourrait avoir la religion de sa conscience. C'est faux ! Il n'y a pas de religion de la conscience, il y a la religion de Notre-Seigneur Jésus-Christ à laquelle nous

devons adhérer, il y a le chemin que Notre-Seigneur Jésus-Christ a ouvert pour aller au Ciel, et il n'y en a pas d'autre. Et Notre-Seigneur lui-même a dit : « *La voie est étroite. Prenez votre croix et suivez-moi si vous voulez entrer dans le Ciel, si vous voulez être mes disciples* ».

Voilà la première vérité fondamentale que nous enseigne le saint sacrifice de la messe. Il nous met en présence de Dieu, en présence du Ciel, il nous fait communier avec le Ciel et avec tous les élus qui y sont déjà et que l'on nomme au cours de la sainte messe : la Vierge Marie, les martyrs, les saints anges, et nous devons suivre le chemin qu'ils ont suivi pour arriver.

La Messe est hiérarchique

Deuxième vérité : la messe est essentiellement une messe hiérarchique, et c'est pourquoi le prêtre se tourne vers Dieu, vers le crucifix, et non pas vers l'assemblée. Se tourner vers l'assemblée donnerait l'impression que c'est elle qui est essentielle dans le sacrifice de la messe ou dans la communion. Mais c'est une erreur car ce n'est pas l'assemblée qui compte, mais Dieu à qui nous offrons le sacrifice. Ce qui compte c'est le sacrifice de la Croix, c'est Notre-Seigneur Jésus-Christ, c'est pourquoi le prêtre se tourne vers la croix et vers Dieu : il offre le sacrifice à Dieu, suivi des fidèles, car le pasteur marche de-

vant son troupeau pour l'amener vers Notre-Seigneur Jésus-Christ, vers Dieu et vers le Ciel. Il y a donc une hiérarchie dans le sacrifice de la messe.

Ce n'est pas une messe collégiale, il n'y a pas de collégialité dans l'Eglise. Dans la messe on ne dit pas qu'on offre le sacrifice avec la collégialité des évêques. Au début du Canon on dit que l'on offre le sacrifice de la messe avec celui qui remplit la fonction du pape, et celui qui remplit la fonction de l'évêque. Qu'il le fasse bien ou mal c'est autre chose et c'est le bon Dieu qui le jugera. Mais, c'est un fait, on a d'abord la hiérarchie, puis le prêtre, puis les fidèles, et pas seulement quelques-uns ou quelques familles, mais toute la société des fidèles. Car toute la société doit être représentée auprès du sacrifice de la Croix : les rois, les princes, les magistrats, les militaires, toutes les fonctions et professions, tous doivent s'unir auprès de Notre-Seigneur Jésus-Christ puisqu'il est l'unique chemin pour aller au Ciel.

C'est ce qui sanctifiait la société et c'est pourquoi l'Eglise se trouve au cœur du village, au cœur de nos cités, représentant la maison de Dieu vers laquelle toute la population chrétienne se rassemble pour monter au Ciel. Tout cela a une signification merveilleuse, et c'est la signification



du vrai sacrifice de la messe.

La Messe nous marque du sacrifice

La dernière vérité, capitale et essentielle, c'est que la messe étant un sacrifice, toute la religion catholique est marquée par le sacrifice, par la Croix de Jésus-Christ. Et c'est pourquoi nous devons avoir la Croix de Jésus-Christ partout : dans nos chambres, dans nos maisons, à la croisée de nos chemins, pour nous rappeler ce qu'est Notre-Seigneur Jésus-Christ, Dieu Crucifié, la leçon de sacrifice qu'il nous donne.

Pourquoi se sacrifier ? Pour aimer, pour la charité ! Et vous le comprenez bien : que font un père et une mère de famille sinon se sacrifier par amour de leur famille, et l'un de l'autre ? Il faut se sacrifier, sinon il n'y a pas d'amour. Le sacrifice est une condition de l'amour, et Notre-Seigneur nous l'a bien montré, les bras étendus sur la Croix, les mains et les pieds transpercés, le cœur transpercé. Voilà le sacrifice de Notre-Seigneur par amour pour Dieu son père et pour son prochain, pour sauver les âmes. Grande leçon d'amour par le sacrifice !

Du fait que depuis le Concile on ne veut plus parler de sacrifice de la messe, l'esprit de sacrifice disparaît, plus personne ne comprend. Nous

avons la liberté, la vie pour en profiter par les biens et les amusements ! Il faudrait que tout le monde ait autant de biens, de plaisir et de possibilité de joie, et dans tout cela la notion de sacrifice est évacuée. C'est pourquoi les mariages ne tiennent plus : pourquoi se sacrifier ? Si on ne s'entend plus on se sépare ! Les enfants sont une charge, on ne va pas se sacrifier pour eux et donc on n'en aura pas, on tuera par l'avortement ces pauvres enfants innocents. Voilà le monde moderne : pas de sacrifice.

Et c'est pourquoi la notion du sacrifice de la messe est si essentielle à la vie catholique : si nous voulons demeurer catholiques il faut nous sacrifier ; si nous voulons aimer Dieu et notre prochain il faut nous sacrifier, c'est indispensable. Il faut accepter les épreuves que le bon Dieu nous donne par amour pour Lui, en union avec Notre-Seigneur Jésus-Christ. Et c'est dans cette atmosphère divine que doit s'accomplir la messe. C'est pourquoi l'atmosphère de la messe catholique est silencieuse, beaucoup plus que celle de la messe moderne dans laquelle on parle sans cesse sans pouvoir se recueillir. Mais à la messe on doit se recueillir, car on se détache des choses du monde. Nous faisons le silence sur ce qui nous entoure, pour nous attacher à Dieu, et pour nous attacher aux vraies valeurs spirituelles, celles vers lesquelles nous marchons, celles de notre esprit

et de notre âme. Et alors dans ce silence la grâce de Dieu pénètre en nous, la grâce de la foi et les grâces du cœur de Jésus pénètrent dans nos cœurs, et nous nous transformons en Notre-Seigneur Jésus-Christ. Et lorsque nous recevons la communion, Jésus-Christ lui-même dans nos cœurs, alors c'est la joie presque céleste, c'est déjà un avant-goût du Ciel, et nous nous sentons prêts à souffrir avec Notre-Seigneur, à nous sacrifier pour aimer, pour réaliser le devoir d'état que le bon Dieu nous demande d'accomplir selon sa loi, qui est une loi d'amour. « *Aime Dieu, aime ton prochain* », voilà la loi de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Voilà la vie chrétienne, c'est très simple, mais une fois qu'on dénature les choses essentielles de la vie catholique, alors c'est la ruine totale que nous voyons maintenant autour de nous. C'est pourquoi nous ne remercierons jamais assez le bon Dieu d'être catholique et d'avoir gardé la foi, c'est une grâce extraordinaire dans ces temps-ci. Beaucoup ont perdu déjà la foi, même en se disant encore catholiques, et beaucoup l'ont perdue réellement en adhérant à des sectes comme le font des millions et des millions de catholiques. Alors remercions infiniment Dieu d'être demeurés catholiques, et demandons-Lui de nous donner des prêtres.

MGR MARCEL LEFEBVRE

(*Homélie à Rouen – 1^{er} mai 1990*)



LE CARDINAL BURKE PROCHAINE VICTIME DE LA PARRHËSIA ?

Le 29 décembre 2023, le cardinal Raymond Leo Burke a été reçu en audience privée par le pape François. Rien n'a filtré de leur entretien ; le prélat américain s'est refusé à toute déclaration à la sortie de la résidence Sainte-Marthe. Gardera-t-il son appartement de fonction à Rome, et conservera-t-il son traitement ? Nul ne le sait pour l'heure.

Le 27 novembre 2023, *La Nuova Bussola Quotidiana* révélait, sous la plume de Riccardo Cascioli, que lors de la réunion des responsables des dicastères romains qui se tenait le 20 novembre, le pape aurait déclaré : « Le cardinal Burke est mon ennemi, et donc je lui retire son appartement et son salaire. »

Le vaticaniste italien commente : « *L'inimitié supposée du cardinal Burke est devenue ces derniers temps une véritable obsession pour le pape François, mais en réalité le cardinal américain est dans le collimateur depuis le début de son pontificat, probablement parce qu'il concentre certains des éléments qui l'agacent le plus : il est américain et fait un rappel constant de la doctrine et de la Tradition de l'Église ; de plus, il réside à Rome, à deux pas de la place Saint-Pierre, d'où – pense sans doute le pape – il peut “comploter” contre lui.* »

Et de détailler les précédentes humiliations imposées au prélat par François :

« *En décembre 2013, le pape l'avait écarté de la Congrégation des évêques, le remplaçant par le cardinal Donald Wuerl, résolument libéral et, comme par hasard, lié à l'ancien abuseur en série, le cardinal Theodore McCarrick.*

Et après sa participation au livre Permanere nella verità di Cristo [“Demeurer dans la vérité du Christ”, Artège, 2014] qui comprenait également des contributions des cardinaux Caffarra, Brandmüller, Müller et De Paolis, le cardinal Burke, qui est un canoniste réputé, a également été écarté en novembre 2014 du poste de préfet de la Signature apostolique auquel il avait été appelé par Benoît XVI en 2008.

A la place, il s'est vu confier le poste de Patron de l'Ordre de Malte, une fonction mineure pour un cardinal

encore jeune et actif. Pourtant, après la signature des dubia qui ont suivi l'exhortation post-synodale Amoris lætitia (2016), les "représailles" contre le cardinal Burke se sont poursuivies et, en 2017, il a été de facto privé de son poste de Patron de l'Ordre de Malte (tout en conservant la charge formelle), avec la nomination d'un délégué spécial du pape.

D'abord le cardinal Angelo Becciu [depuis condamné à cinq ans et demi de prison pour fraude dans l'affaire dite de "l'immeuble de Londres" (ndlr)], puis, en 2020, le cardinal Silvano Tomasi. Bien qu'il n'ait plus eu aucun contact avec les membres de l'Ordre et qu'il n'ait joué aucun rôle dans le renouvellement des statuts, le cardinal Burke a officiellement démissionné en juin de cette année, à l'âge fatidique de 75 ans, et a été immédiatement remplacé par le cardinal Gianfranco Ghirlanda, âgé de 81 ans – un affront de plus. »

La franchise a un prix

Certes, le cardinal Burke a vivement critiqué le concept de synodalité, lors de la conférence intitulée « La Babel synodale », et organisée à Rome par *La Nuova Bussola Quotidiana*, le 3 octobre 2023, la veille de l'ouverture du synode sur la synodalité. Et la récente polémique avec le nouveau préfet du Dicastère pour la doctrine de la foi, Victor Manuel Fernández, qui avait traité d'hérétiques et de schismatiques le cardinal Burke et



tous ceux qui demandent au pape de « garder et promouvoir le depositum fidei », cette polémique assez vive n'est pas passée inaperçue à la résidence Sainte-Marthe.

Néanmoins le cardinal Burke a toujours fermement rejeté l'étiquette d'« ennemi du pape » qu'on a voulu lui coller depuis le début du pontificat, surtout lorsqu'il a critiqué la position du cardinal Walter Kasper qui, en préparation du synode de 2014 sur la famille, avait explicitement demandé l'accès à la communion pour les divorcés remariés. Le prélat américain n'était pas seul, mais c'est surtout sur lui que s'est concentrée une véritable campagne de diabolisation, qui le dépeint comme le metteur en scène de complots occultes contre le pape François.

Nul doute aussi que les *dubia*, présentés en juillet 2023 avec les cardinaux Brandmüller, Sarah, Zen et Sandoval, mais rendus publics seulement le 2 octobre 2023, auront sans doute irrité un peu plus le pape.

Le drame est que François demande publiquement à ses collaborateurs

d’user d’une grande franchise à son égard, et il emploie même le mot grec parrhèsia. Malheureusement ceux qui font preuve de cette liberté de parole, sont sanctionnés, comme Mgr Joseph Strickland, évêque limogé de Tyler au Texas.

Le cardinal Burke sera-t-il la prochaine victime de la parrhèsia, paradoxalement prônée et punie par François ? Selon Franca Giansoldati dans *Il Messaggero* repris sur *Il Sismografo* du 28 novembre 2023, « certains col-laborateurs auraient fait remarquer au pape que frapper et humilier ainsi un cardinal de ce poids pourrait avoir des conséquences négatives sur la collecte du Denier de Saint-Pierre, sachant qu’elle est en partie alimentée par la générosité de bienfaiteurs conservateurs ».

Cet argument économique est-il de nature à adoucir la colère du souverain pontife ? La suite nous le dira.

L’expulsion pour les opposants, une récompense pour les favoris

Toujours est-il que cette colère s’exprime de façon privilégiée, chez François, dans le domaine immobilier, comme le remarque Luis Badilla dans *Il Sismografo* du 30 novembre 2023 : « L’attribution de logements au sein du Vatican est devenu une obsession pour le pape, et dans de nombreux cas de licenciement ou de cessation de service, il s’est occupé toujours personnellement de faire parvenir à ses ex-employés – dont certains très

importants – l’injonction adéquate pour qu’ils libèrent rapidement leur appartement. Le cas le plus connu, parce qu’il a été rendu public, est celui de Mgr Georg Gänswein [ancien secrétaire de Benoît XVI, disgracié puis limogé en Allemagne (ndlr)]. »

A contrario, pour les prélats bien en cour, « *l’appartement est l’un des éléments qui entrent dans les discussions sur les grandes nominations, un privilège que le pape sait très bien utiliser. Le dernier cas en date est celui du préfet du Dicastère pour la doctrine de la foi, le cardinal Manuel Fernández, qui a plus d’une fois parlé de son appartement dans la Cité du Vatican comme d’un “cadeau” extraordinaire. Dans une note publiée sur Facebook après sa nomination, le nouveau préfet Fernández a écrit quelque chose de surprenant : “Ces jours-ci, à Rome, le pape lui-même a pris soin de me chercher un lieu de vie à l’intérieur du Vatican, avec des plantes et une vue sur la verdure, parce qu’il sait que je viens de la campagne et que j’ai besoin de cela. Regardez sa délicatesse.”* »

Ici, « *il convient de rappeler que le 23 septembre 2020, lorsque le pape a demandé au cardinal Angelo Becciu de présenter sa démission [à cause de son implication dans l’affaire de l’immeuble de Londres], il lui a dit – pour manifester un geste de miséricorde – que la suspension des droits et des prérogatives cardinalices n’incluait pas le logement,*



Quelques jours après la mort de Benoît XVI, Mgr Georg Ganswein a publié, début janvier 2023, un ouvrage où il raconte son expérience et y décrit ses tensions avec le pape François

et qu'il pouvait donc continuer à vivre dans le palais de l'ancien Saint-Office. »

Un nouveau Saint-Simon qui décrirait la vie quotidienne au Vatican sous le pontificat de François, montrerait sans peine qu'on n'est pas loin du « privilège du tabouret » réservé aux princesses et duchesses de la cour de Louis XIV.

Ce qui est véritablement en jeu

Mais comme le rappelle Luisella Scrosati dans *La Nuova Bussola Quotidiana* du 30 novembre 2023 : « *Ce qui est en jeu, ce n'est pas l'opposition entre des courants politiques ou culturels, ce n'est même pas le règlement de comptes personnels, mais c'est l'identité même de l'Eglise et du catholicisme. [...] Ce qui compte, c'est l'Eglise catholique, c'est la foi, c'est la fidélité à Jésus-Christ. [...] C'est non seulement un droit, mais un devoir sérieux pour un évêque de prendre une position publique pour poser des questions et apporter de la clarté. Que le pape confirme dans la foi, ce n'est pas une revendication irrévocable de Burke, Strickland ou Zen : c'est le sens constitutif de leur fonction telle que Jésus-Christ l'a instituée. »*

Et de préciser en détail : « *Au cours des dix années du pontificat de François, des points fixes de la discipline de l'Eglise, enracinés dans le dogme, ont été mis à mal soit directement par lui, soit par des personnes qu'il a placées à des postes clés et qu'il s'est bien gardé de blâmer. Ce qui était clair est devenu confus, ce qui était certain est devenu douteux, ce qui était sacré est profané. Citons de mémoire :*

- *possibilité pour ceux qui continuent à vivre en concubinage de recevoir l'absolution sacramentelle et la sainte communion ;*
- *même possibilité pour ceux qui soutiennent publiquement l'avortement et d'autres péchés graves ;*
- *insistance pour que les prêtres absolvent toujours, sans vérifier le repentir sincère ;*
- *possibilité de bénir les couples non mariés et même les homosexuels ;*
- *affirmation que Dieu veut la pluralité des religions ;*
- *révision du célibat obligatoire ;*
- *possibilité d'un diaconat féminin ordonné et ouverture au sacerdoce féminin ;*
- *renversement de l'enseignement de l'Eglise sur la peine de mort ;*
- *possibilité de réviser l'enseignement de l'Eglise sur l'homosexualité ;*
- *possibilité pour les protestants de communier ;*
- *révolution de la structure hiérarchique de l'Eglise par l'introduction*

de laïcs ayant droit de vote à un synode d'évêques.

S'opposer à ces graves dérives, ce n'est pas être un ennemi de la papauté ou diviser l'Eglise ; le drame, c'est qu'il y a un pape qui les propose, les soutient et considère comme un ennemi celui qui, au contraire, ne fait que son devoir. »

Dans un texte confié au site du vaticaniste Aldo Maria Valli, le 10 décembre 2023, Mgr Héctor Aguer, archevêque émérite de La Plata (Argentine), écrit : « *L'expulsion est une réaction du souverain pontife contre l'un de ses détracteurs les plus constants, le cardinal Burke. L'instigateur de cette sanction serait le cardinal préfet du Dicastère pour la doctrine de la foi, l'Argentin Víctor Manuel Fernández. Rome ne tolère pas la critique, consi-*

dère ceux qui critiquent comme des ennemis et applique à leur rencontre le principe péroniste : "Pas de justice pour l'ennemi". C'est ainsi que Mgr Joseph Strickland a été démis de ses fonctions dans le diocèse de Tyler au Texas. [...] [Dès lors, il faut comprendre que] la fâcheuse mesure d'expulsion est une mesure qui exprime la suspicion généralisée à l'égard des évêques qui semblent "traditionalistes". On se méfie d'eux parce qu'on est en réalité mal à l'aise avec la Tradition. »

Ce malaise n'est pas près de se dissiper à Rome, car si l'on peut aisément expulser un prélat « traditionaliste » de son poste ou de son appartement, on ne peut guère expulser la Tradition de l'Eglise.

(fsspx.news/fr – 26/02/2024)



ORDINATIONS | 2024

PROGRAMME

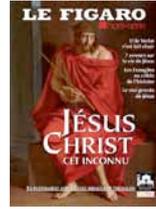
- 09h00 Messe pontificale d'ordination au diaconat et au sacerdoce
- 13h00 Premières bénédictions
- 14h00 Repas
- 17h00 1^e Vêpres pontificales de la Dédicace de l'église du Séminaire

RESTAURATION

Des stands vous proposeront le nécessaire pour vous restaurer sur place, de 12 heures 30 à 17 heures. La caisse pour acheter les tickets-repas ouvrira avant la Messe.

Vente de livres et objets religieux au profit du Séminaire.

LE PHILOSOPHE MICHEL ONFRAY ET LA QUESTION DE L'HISTORICITÉ DE JÉSUS



Dans sa "Théorie de Jésus. Biographie d'une idée" (novembre 2023), Michel Onfray affirme que le Christ n'a pas existé réellement. L'hypothèse dont il part postule en effet que l'ensemble de la biographie de Jésus constituerait un mythe religieux sans base historique.

Lorsque l'on ouvre cette « biographie d'une idée » par Michel Onfray, on suppose avec une générosité où pointe une dose d'imprudance que l'on a affaire à un philosophe réfléchissant sur l'essence de Jésus. Mais alors, pourquoi est-il allé se fourvoyer dans une revendication aussi entêtée que peu étayée de la théorie dite « mythiste » selon laquelle Jésus n'aurait pas existé ?¹

L'hypothèse dont part Michel Onfray postule en effet que c'est l'ensemble de la biographie de Jésus, depuis la conception à Nazareth, jusqu'à sa Pâque à Jérusalem en pas-

sant par la naissance à Bethléem et le ministère en Galilée et en Judée, qui constituerait un mythe religieux sans base historique. (...)

Cette théorie n'est pas nouvelle. Apparue à la fin du XVIII^e siècle, elle repose d'une part sur la comparaison des miracles évangéliques avec des parallèles plus ou moins forcés dans les mythologies méditerranéennes, et d'autre part sur l'affirmation que les épisodes de sa vie, même non miraculeux, ne remplissent pas les critères permettant de les déclarer historiquement attestés.

Le problème est que déclarer comme il le fait la théorie mythiste ultra-minoritaire chez les historiens, c'est complaisance, courtoisie ou euphémisme. (...) La thèse mythiste est en réalité une théorie non-scientifique, sinon la science historique n'a plus rien à dire sur le passé. Si les témoins à notre disposition ne

(1) Le sujet est récurrent chez lui. Dans son livre *Décadence : Vie et mort du judéo-christianisme* (janvier 2017), il nie, comme il l'a fait dans son *Traité d'athéologie* (octobre 2006), l'existence de Jésus : celui-ci ne serait qu'une allégorie, un symbole, accomplissant fictivement les prophéties de l'Ancien Testament.

suffisent pas en effet à attester l'existence de Jésus, alors on n'est plus sûr de rien. La théorie mythiste, c'est le scepticisme absolu, c'est le doute universel, c'est condamner la science à ne manipuler que des concepts creux et abstraits. (...) La théorie mythiste va donc à rebours de l'énorme effort d'histoire, d'archéologie, de philologie pour contextualiser le Nouveau Testament. C'est une théorie rétrograde et arriérée. (...)

Preuves de l'existence Jésus

La théorie mythiste suppose à tort que les sources anciennes ne suffisent pas à prouver que Jésus a existé. Mais de quel droit un hyper-criticisme n'applique-t-il pas au Nouveau Testament le critère ordinaire d'attestation historique, à savoir l'existence de témoins concordants et indépendants ? Qu'est-ce qui justifie un traitement spécial ? Les évangélistes font de grands efforts pour situer chronologiquement les événements : naissance de Jésus, début de la prédication du Baptiste. On peut contester leurs résultats, dire qu'ils se sont trompés, mais comment déclarer mythe ce qui revendique ce degré d'enracinement dans l'histoire ? Matthieu et Luc situent la naissance de Jésus à Bethléem ; pour le reste, leurs évangiles de l'enfance ont peu de points communs. Ces deux évangélistes ne se connaissaient pas. Ce sont donc, sur la question de l'existence même

de Jésus, des témoins concordants et indépendants de la tradition. Ils situent indépendamment la naissance de Jésus à la fin du règne d'Hérode le Grand.

Prenons encore l'exemple des paroles. Paul de Tarse s'appuie parfois, dans ses épîtres, sur des « paroles du Seigneur » pour répondre à des questions de dogme ou de morale soulevées par des fidèles. Il en use de manière libre et créative, les paroles de Jésus à ce stade n'étant pas consignées dans nos évangiles, lesquels n'existent pas encore. Or ces paroles de Jésus apparaissent de fait sous des formes voisines, mais parfois pas du tout, dans les évangiles canoniques, souvent comme de petits groupements détachés de leur contexte narratif. Là encore, on est en présence d'attestations indépendantes de l'enseignement de Jésus, par exemple sur l'indissolubilité du mariage, sur le pardon des offenses, tous points où il professait un enseignement original. Les mythistes vont-ils affirmer que les évangélistes ont emprunté à Paul ces paroles du mythe Jésus et composé à partir de lui ses discours ? Mais d'où vient que ce matériau circule sous une forme différente chez Matthieu, chez Marc, chez Luc et chez Paul lui-même ? Rien ne prouve que l'évangéliste Matthieu connût Paul. Alors ? Ces attestations font bien plutôt remonter les paroles de Jésus à une tradition commune déjà en place

avant Paul, partiellement collationnée dès les années 40. On n'est que dix ou quinze ans après Jésus. Quoi de plus raisonnable que de penser que leur source commune, c'est Jésus ? De plus, le schéma de transmission correspond à l'enseignement dans les Eglises primitives tel qu'il ressort des épîtres de Paul et des Actes des Apôtres. (...)

Enfin, avec Jean, on a un autre témoin très à part des autres puisque les formes de son langage sont indépendantes. Il donne une version des faits assez différente dans le détail de celle livrée par les Synoptiques – par exemple sur l'appel des disciples, sur la chronologie de la Passion, sur les causes de l'hostilité que Jésus a attirée sur lui... Ces discordances sont celles que l'on peut attendre de sources indépendantes. C'est leur accord forcé qui ferait suspecter un dessein concerté. Elles justifient le travail de l'historien, non sa démission sous l'explication trop facile que cela n'a pas existé sous prétexte qu'il existe des contrariétés. (...)

L'existence directe de Jésus est en outre attestée par au moins un observateur extérieur, étranger au christianisme, qui ne dépend ni des évangiles ni de leurs sources et qui écrit au I^{er} siècle. C'est l'historien juif Flavius Josèphe, traité miséricordieusement de « traître à son peuple » par

Onfray, sans doute pour discréditer son témoignage. Voilà un des arguments *ad hominem* dont il s'est fait une spécialité, puisque les autres sont absents. On pourrait attester l'existence de Jésus sur la seule base des *Antiquités* de Josèphe, même si rien d'autre n'avait survécu de Jésus.

Dans un passage où il traite de Jacques, chef de la première Eglise de Jérusalem, il le qualifie de « frère de Jésus, appelé Christ ». Le participe « appelé » suggère dans ce contexte une réticence de l'auteur envers le titre de « Christ » appliqué à Jésus qu'il est impossible d'attribuer à un interpolateur chrétien. C'est bien du Flavius Josèphe, et il évoque Jacques le « frère du Seigneur » mentionné par Paul de Tarse (Gal. 1,19). Ailleurs Flavius consacre un petit développement spécifique à Jésus, le fameux témoignage flavien, dont tout le monde reconnaît qu'il est partiellement interpolé par des mains chrétiennes plus tardives. Mais son noyau est authentique et c'est peut-être lui qui a justifié la transmission exclusivement chrétienne des œuvres de Flavius Josèphe, ignoré du judaïsme postérieur. Expurgé de ses interpolations, le témoignage flavien livre un portrait original de Jésus, qui n'est pas attesté par les sources chrétiennes : c'est la preuve que Flavius Josèphe dispose



d'une information indépendante. Il présente Jésus comme un « sage », épithète inconnu des évangiles et de la littérature chrétienne primitive. Lorsqu'il déclare que Jésus « était le Christ », l'imparfait signalant que l'auteur considère cette prétention comme révolue empêche d'y voir une confession de foi. Cette prise de distance n'est pas celle que l'on attend d'un interpolateur, elle est conforme à l'honnêteté d'un historien. (...)

Qu'est-il allé faire dans cette galère ?

Pourquoi Onfray défend-il bec et ongles le recours à une thèse non-scientifique ? Mieux : pourquoi est-elle nécessaire à son propos ? Par opportunisme, d'abord. On appelle « l'effet blouse blanche » l'autorité exercée par les médecins en vertu non de leur art mais de leur vêtement. (...) C'est l'effet visé par Onfray lorsqu'il excipe de la « thèse mythiste », comme si le simple fait qu'elle est une théorie suffisait à lui conférer une légitimité scientifique. Mais c'est l'inverse qui est vrai. Onfray revendique cette opinion parce qu'elle le dispense de prouver aucune des fantaisies qu'il déverse par tombereaux. La thèse mythiste est le paravent, l'écran de fumée du caractère absolument non-scientifique, arbitraire, voire obscurantiste de sa « théorie de Jésus ». Mettons-nous à sa place. S'il avait concédé à Jésus les bribes les plus minimales d'historicité,

il aurait dû composer son livre à partir d'elles, puisqu'il se donne la tâche d'écrire une « biographie ». On imagine son embarras. Que retenir dans ce donné foisonnant et selon quels critères ? Le prêcheur du sermon sur la Montagne ? Le thaumaturge ? Le révélateur de Dieu ? Le crucifié ? Le charpentier ? Le bon vivant ? L'ami des publicains et des pécheurs ? Le purificateur énergique du culte profané par les marchands du Temple ? Le prophète apocalyptique ?

On devine sans peine Onfray bâiller d'ennui devant l'exercice qui aurait requis de sa part un minimum d'objectivité et de rigueur intellectuelle : il aurait supposé un travail à quoi suffit à peine une vie. Même sa dette filiale envers Lucien Jerphagnon, qui lui avait conseillé d'écrire un Jésus, ne valait pas tant : il s'en acquitte avec une extrême légèreté. Sortons de derrière les fagots une « thèse mythiste » qui offre le prétexte rêvé pour affirmer n'importe quoi. Mais Onfray aurait pu avertir son lecteur qu'il ne trouverait rien d'autre dans le livre que le Jésus imaginaire de Michel Onfray. (...) Cette prémisse méthodologique est indispensable à la lecture du livre. Onfray livre le Jésus issu de sa méditation à l'exclusion de tout personnage réel. Son Jésus rêvé – ou celui de son cauchemar.

R. P. RENAUD SILLY OP.

(Le Figaro Histoire – 24/01/2024)

UNE DÉCISION LOURDE DE CONSÉQUENCES DANS LA DÉFINITION DU FŒTUS



En France, pendant que le Congrès célébrait à Versailles l'inscription de l'avortement dans la Constitution, le parquet de Melun rédigeait un réquisitoire définitif dans l'enquête sur l'accident provoqué par Pierre Palmade, qui vient peser lourd sur le fond du débat.

Dans le *JDD*¹, Charlotte d'Ornelas analyse le réquisitoire définitif du parquet de Melun dans l'enquête sur l'accident provoqué par Pierre Palmade². Le ministère public réclame le renvoi de l'humoriste devant le tribunal correctionnel pour y être jugé des faits d'« *homicide et blessures involontaires aggravés* ».

[...] Dans la voiture brutalement accidentée par le comédien, il y a eu plusieurs personnes gravement blessées et une seule mort : celle d'un

(1) *Journal du Dimanche* – 06/03/2024.

(2) Le 10 février 2023, la voiture du comédien est entrée en collision avec un véhicule transportant un homme de 38 ans, une femme enceinte de 27 ans, qui a perdu son bébé, et un petit garçon de 6 ans. A la suite du drame, le comédien de 54 ans avait été mis en examen pour « *homicide et blessures involontaires ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à trois mois, par conducteur sous l'emprise de stupéfiants* ».

foetus de six mois et demi. Ce foetus qui d'habitude s'efface dans le débat sur l'avortement, derrière le seul droit des femmes à disposer de leur corps.

Mais derrière les discussions, il y a des vies : invisible dans le débat, cette réalité ne l'est certainement pas dans l'expérience de la plupart des femmes qui ont recours à l'avortement la mort dans l'âme, qui en pleurent ou se murent dans le silence parce que cette douleur ne trouve aucune oreille pour s'exprimer. Car ces femmes existent aussi, sans que personne s'en soucie jamais, en pensant pourtant les défendre.

Cette femme, victime de Pierre Palmade, n'a aucun doute : elle a perdu sa « fille ». Personne, dans ce moment de compassion et d'émotion, n'a eu l'idée de confondre ce petit être niché en son sein avec son propre corps de femme, personne n'a osé lui répondre qu'il n'y avait pas de

vie, ou qu'elle venait de perdre un amas de cellules... Palmade lui-même n'élude pas cette réalité devant le juge d'instruction :

« Je suis responsable de la mort d'un enfant [...] Mon accident a tué ce bébé dans son ventre. Qu'il soit mort avant ou après l'accouchement, le résultat est le même, c'est de ma faute. »



C'est sans doute la raison pour laquelle le parquet a décidé de le poursuivre pour « homicide involontaire aggravé ». Au risque de provoquer des débats interminables. Parce que la défense de l'avortement exige une prudence terrible en matière de droit : une expertise médicale, réclamée pendant l'instruction, avait conclu à la mort de l'enfant in utero, avant l'accouchement que l'accident avait provoqué. Et cela le prive, au moins selon la jurisprudence actuelle, du statut juridique d'être vivant, et donc de victime potentielle d'homicide volontaire ou involontaire.

Le parquet le sait d'ailleurs, et le précise : « en application de la jurisprudence de l'assemblée plénière de la Cour de cassation, l'incrimination prévue par l'article 221-6 du Code pénal et réprimant l'homicide involontaire d'autrui devrait être écartée ».

Mais le parquet insiste pourtant en évoquant la « viabilité » de l'enfant

à naître, son poids, et le lien direct entre l'accident et la mort *in utero* de l'enfant.

« Les observations déposées par le conseil [de la mère] et relatives à l'octroi de la personnalité juridique à l'enfant viable, statut lui permettant d'être protégé par le droit pénal, méritent un débat devant la juridiction

de jugement », développe en effet le parquet de Melun, faisant droit à une demande déposée par l'avocat des victimes, maître Mourad Battikh. Et de rappeler qu'un tribunal du sud de la France avait déjà condamné un chauffard pour homicide involontaire, dans les mêmes circonstances et malgré la jurisprudence de la Cour de cassation.

Si la décision finale sur la qualification des faits revient désormais à la juge d'instruction, le débat s'impose pourtant à chaque conscience. Et il n'est pas nouveau. Qu'est-ce que l'embryon ? Interrogée à ce sujet par une mère avortée par erreur, et contre son gré, la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) avait répondu en 2004 « qu'il n'est ni souhaitable, ni même possible actuellement de répondre dans l'abstrait à la question de savoir si l'enfant à naître est une "personne" au sens de l'article 2 de la Convention ».

A l'inverse, la Cour de cassation accorde depuis 2008 la possibilité de déclarer les foetus nés sans vie à l'état civil, indépendamment du terme et de la viabilité. Mais qu'inscrit-on à l'état civil sinon une personne ? Un être ? Une vie ? Un être en puissance ? Une « pièce anatomique », comme le disait auparavant le droit ? Rien ? Quelque chose ?

La justice peine à répondre à cette mère avortée par erreur, à ces parents qui pleurent de l'inexistence de leur enfant après une fausse couche, à cette mère qui perd son enfant dans un accident de voiture, parce qu'elle sait que la réponse aura des conséquences. Si elle reconnaît l'homicide involontaire sur un foetus, alors qu'est-ce que l'avortement ? La seule « viabilité » définit-elle une nature ou un degré de développement ? Peut-on raisonnablement parler de vie et de personne dans un cas, et nier leur existence dans l'autre ? Peut-on croire que la réalité biologique de ce qu'est l'embryon ou le foetus dépend uniquement du désir de la mère sur lui ?

En 1975, Simone Veil a affronté cette réalité. C'est pourquoi elle parlait de « drame » qu'il fallait à tout prix « éviter », et qu'elle espérait que les « générations futures » se battraient pour choisir la « vie ». C'est pourquoi aussi, elle accordait une clause de conscience au personnel médical qui ne devrait « jamais » être

obligé de poser un tel acte contre sa propre conscience. Au fil des années, la réalité du drame s'est effacée devant la revendication progressiste de l'émancipation de la femme : le drame est devenu droit, droit fondamental, droit constitutionnel.

Mais une question demeure, qui hante des consciences, affaiblit ou détruit des couples, indispose des médecins, épuise des gynécologues, blesse des infirmières, fait pleurer des mères : que cache-t-on derrière la « grossesse » que l'on « interrompt volontairement » ?

Quelle différence fondamentale y a-t-il entre un foetus de 12 ou de 14 semaines ? Voire de 15 ou 22 dans le pays d'à côté ? Pourquoi est-ce interdit d'avorter à 32 semaines, à moins qu'un handicap soit décelé ? Pourquoi est-ce émouvant de montrer une échographie à une future mère et maltraitant de le faire avec celle qui a décidé d'avorter ? Quelle différence de réalité ?

Est-ce vraiment libérer la femme que d'interdire ce débat et de la laisser seule en face d'une réalité que tout son être décèle pourtant ?

Il est inutile de nous déclarer libres et fiers si nous sommes incapables d'affronter ces questions et d'y répondre comme des adultes : en assumant nos responsabilités.

MICHEL JANVA

(lesalonbeige.fr – 07/03/2024)



VIE DE LA TRADITION

JOURNAL DE ROUTE DU SUPÉRIEUR DU DISTRICT

20 novembre 2023

Ce lundi matin débute la réunion des prêtres de la Suisse alémanique. L'abbé Waldemar Schultz nous fait la joie de sa présence et nous permet de nous replonger dans les questions de théologie morale.

Evidemment que rien ne remplace l'expérience pastorale – que l'on acquiert personnellement – et encore moins la sainteté qui, elle non plus, ne se transmet pas ! Mais qu'il est important de toujours approfondir les connaissances de ce domaine si capital dans la conduite des âmes qu'est la théologie morale ! Il ne s'agit pas d'une morale sèche et intraitable, mais du respect de la loi divine que l'on essaie de transmettre au mieux aux âmes pour les mener plus sûrement vers Dieu.



25 novembre 2023

Certaines de nos chapelles ont vu la surface de leur terrain s'accroître de manière significative depuis la première acquisition. C'est le cas de notre église à Delémont. En l'espace de quelques années, nous avons pu acquérir les bâtiments voisins grâce aux opportunités que la Providence a bien voulu mettre devant nous. Mais une chose est de réaliser l'achat et de trouver les financements, une autre de continuer à en assurer l'entretien et de réaliser les investissements nécessaires.

Nous pouvons heureusement compter sur des fidèles généreux et engagés, même si ce n'est pas une mince affaire de mobiliser les bonnes volontés et d'avoir une vue d'ensemble cohérente. La



réunion de ce jour à Delémont permet aux différentes personnes engagées au district de découvrir les lieux en détail, de faire le point sur les décisions à prendre ainsi que les travaux à effectuer.

Pour nous remettre de nos efforts, l'abbé Claude Pellouchoud a la gentillesse de nous inviter à reprendre des forces par un excellent repas dans un restaurant des environs.

27 novembre 2023

Une semaine après les germanophones, c'est au tour des prêtres francophones de se retrouver pour leur réunion dans nos beaux locaux de Montolivet à Lausanne.

L'abbé François Knittel vient nous présenter diverses questions qui ont fait l'objet d'études particulières de sa part, spécialement celles qui concernent les différents systèmes moraux et l'acharnement thérapeutique. La vérité ne change pas, mais il faut du temps et de la patience pour l'acquérir. Il faut aussi la confronter aux nouveautés et aux objections de notre monde afin de donner les réponses que les fidèles attendent.



On ne pourra manquer de souligner le festin gargantuesque préparé par le desservant du lieu, l'abbé Christian Granges, aidé de fidèles dévoués. Du coup, il n'était pas facile de se lancer dans les conférences de l'après-midi. Heureusement que la voix forte du conférencier était à même de réduire à néant toute tentative d'assoupissement, ne serait-ce que quelques instants.

28 novembre 2023

Ce mardi soir réunit une belle assemblée dans le vaste réfectoire de l'école Fleurs-de-Mai afin de procéder à l'assemblée générale de l'association. Et, fait plutôt rare quand on parle d'école, ce ne sont pas des chiffres négatifs qui clôturent le bilan de l'année précédente ! Malheureusement de nouveaux investissements vont devoir arriver sous peu, en particulier l'achat de nouveaux bus. Mais nous tenons à remercier et féliciter le comité pour son travail efficace et apprécié. Notre école arrive gentiment à son nombre maximal d'élèves, mais c'est surtout le départ de notre irremplaçable directeur, Dominique Carron, d'ici quelques mois qui nous inquiète. Cependant, comme il faut nous y préparer, annonce est faite en ce jour qu'un prêtre prendra la suite de Monsieur Carron à la direction de l'école. En revanche, un enseignant nouvellement engagé se chargera des heures de cours du futur retraité.

4 décembre 2023

Les quelques centimètres de neige tombés récemment ne peuvent que nous motiver à entreprendre une sortie de communauté dans une ambiance magnifique. Nous prenons la direction de Kappel pour une réunion œcuménique... Que le lecteur se rassure, il s'agissait seulement de réunir les prieurés de Rickenbach, de Lucerne ainsi que la Maison générale ! Le but de l'excursion est le monastère de Kappel, un ancien monastère bénédictin qui sert à présent de centre de formation pour les évangélistes zurichois. Moins édifiant, mais intéressant historiquement, c'est à proximité de ce monastère qu'aurait été tué le réformateur Zwingli. Ce fut donc un lieu important au cours des guerres de religion qui déchirèrent notre pays. On ne regrette évidemment pas un temps de violence et de haine... mais on est certainement un peu nostalgique d'un temps où nos compatriotes avaient des convictions et un idéal.



8 au 11 décembre 2023

C'est au tour de notre prieuré des Monts-de-Corsier de passer par la nécessaire visite canonique, visite un peu particulière puisque c'est la première dans ce prieuré qui fait aussi office d'école. Grâce à Dieu, tout s'est mis peu à peu en place et l'atmosphère semble bonne.

Pourtant, ce n'est pas si simple qu'une communauté de prêtres dotée d'un frère puisse se former et intégrer un nouveau cadre, sans parler de la proximité de l'école que dirigent les sœurs dominicaines. Mais entre les efforts personnels et le soutien de la grâce, chacun travaille pour la vigne du Seigneur et c'est consolant de voir grandir et se développer ces œuvres si importantes. Ma visite débute par la grande fête de l'Immaculée Conception avec la messe célébrée en notre église de Montreux, où il n'est pas facile de se trouver une place de parc en plein marché de Noël, mais la patience est aussi une vertu à pratiquer ! Après le Carmel le samedi, c'est à Lausanne que je me rends dimanche, puisque notre chapelle de la capitale vaudoise est devenue, après avoir été longtemps bien éloignée de la résidence des prêtres du Bas-Valais, le centre de messe principal du prieuré.

Même si tout donne l'impression de fonctionner, il

reste encore bien du pain sur la planche, à commencer par les travaux et leur financement. Mais savons que nous pouvons compter sur le soutien indéfectible de nos fidèles !

16 décembre 2023

Un repas de Noël un peu anticipé permet de réunir tous les collaborateurs et toutes les bonnes volontés de la Brocante la Vie. Que ce soit pour nos écoles dont les besoins sont de plus en plus étendus, pour des familles qui traversent une période difficile ou encore pour un soutien bienvenu à l'occasion de la fête de Noël, voilà comment cette belle œuvre de la brocante peut apporter une aide précieuse et concrète.

Même si le sourire est sur toutes les lèvres en ce jour de fête, une telle entreprise n'est pas simple à gérer et on ne peut que souligner le dévouement du personnel et des bénévoles, en premier lieu de Monique Jolissaint qui a dirigé cette œuvre depuis ses débuts et continue de le faire avec toujours autant d'enthousiasme.

24 et 25 décembre 2023

Le 24 décembre tombant cette année un dimanche, cela fait presque deux « dimanches de suite » bien chargés en apostolat que les prêtres doivent assurer. Mais la ferveur et le sérieux de la préparation à la fête, au cours de laquelle le Sauveur s'est fait l'un des nôtres, fait rapidement oublier les fatigues du labeur des

âmes. J'ai la joie de me trouver en notre chapelle de Monthey pour ces deux jours et d'aider un peu l'abbé Alexandre Maret pour les différentes messes, offices et confessions. Notre chapelle bas-valaisanne a une belle communauté jeune et dynamique, et les places commencent à devenir rares, surtout pour la messe de minuit où le moindre recoin est occupé.

Après la messe du jour, les sœurs de Lavey nous invitent pour un excellent repas de Noël. Elles sont désormais bien installées dans leurs nouveaux bâtiments et la vue sur les Dents-du-Midi est imprenable en ce beau jour ensoleillé de Noël !

31 décembre 2023

Il est de coutume dans plusieurs de nos chapelles, en plus du chant indulgencié du *Te Deum*, de proposer quelques heures d'adoration devant le Saint-Sacrement pour terminer les derniers moments de l'année dans la meilleure compagnie possible.

Que ces instants de prière sont importants car, comme le disaient les saints, une demi-heure de méditation par jour est nécessaire et indispensable... sauf pour ceux qui sont très occupés, car pour ces derniers, c'est une heure qui s'impose !

Effectivement, dans ce monde qui nous accapare tant, quelle nécessité de nous arrêter quelques instants ! Devant l'essentiel, tout ce qui s'est passé durant l'espace d'une année

nous paraît bien différent. Il y a ce qui nous aura approché de Dieu et ce qui nous en aura malheureusement éloigné... tout le reste n'a que peu d'importance. Heureusement, la Providence nous accorde une année de plus et l'occasion de progresser et de nous sanctifier !

1^{er} janvier 2024

Au milieu des détonations assourdissantes des feux d'artifices qui tentent de se frayer un passage au travers de l'épaisse *Nebelzone* soleuroise, il peut arriver de débiter une nouvelle année de façon un peu mystique... et de se demander si cette façon si moderne et bruyante d'annoncer les débuts de l'an nouveau ne pourrait pas être considérée comme une belle image des grâces que le bon Dieu nous prépare pour 2024...

Malgré l'obscurité des temps et des conditions actuelles, Dieu ne ménage jamais ses efforts pour rappeler les hommes à lui. Maniant avec miséricorde les avertissements retentissants ou dispensant les illuminations merveilleuses de la grâce – même si elles sont gâchées par un brouillard

L'école Fleurs-de-Mai (Riddes, Valais) cherche un(e) enseignant(e) pour la classe 7H-8H, à plein temps, dès la prochaine rentrée scolaire, avec les diplômes requis. Pour tout renseignement, appeler le responsable pédagogique de l'école, M. D. Carron, au 079 306 56 60.

d'indifférence – il n'épargne rien pour rappeler à l'homme sa destinée éternelle. Puissent-ils être nombreux cette année à répondre à l'appel de la grâce !

13 janvier 2024

Les médias n'ont guère de scrupule à déclencher des campagnes de presse et susciter des émotions sans grande considération des conséquences provoquées. La Fraternité en a malheureusement pris l'habitude, même si ce n'est jamais agréable. C'est en revanche un peu inhabituel pour notre école Fleurs-de-Mai qui, sur un fait présumé d'il y a près de quarante ans, se voit dénoncée comme un repaire de violence et d'abus...

Mais il y a toujours du positif dans une situation difficile, en particulier la mobilisation qui s'est faite autour de l'école. Entre les membres du comité, les professeurs, les aides généreuses, un bel élan s'est produit et nombreux ont été les appuis proposés. En espérant qu'il me pardonne de le citer, je me permets de nommer en particulier Me Marc-André Mabillard qui n'a pas ménagé ses efforts pour trouver des solutions et faire en sorte de résorber cette difficulté.

Evidemment, cela nous donne aussi l'occasion d'améliorer ce qui peut l'être et de corriger ce qui doit l'être, mais aussi de rappeler que nos écoles sont notre avenir et que rien n'est acquis dans ce domaine ! Merci donc à tout ceux qui font vivre notre



école, en particulier aux professeurs qui se dévouent avec patience et générosité dans nos écoles.

14 janvier 2024

Au milieu de toute cette agitation on perd un peu la notion du temps, mais le dimanche reste le jour du Seigneur ! J'ai la joie ce dimanche matin de me trouver en notre belle chapelle de Glis et, même si l'atmosphère et les circonstances sont bien différentes,

on voit toujours l'importance de nos belles communautés. Bien sûr, ces communautés s'édifient surtout par l'union dans la prière, mais aussi par ces quelques instants passés après la messe et ces « cafés paroissiaux » bien sympathiques : voilà ce qui peut bien simplement susciter des encouragements pour la semaine qui va suivre et qu'il serait bien dommage de négliger.

T.F.

LE DISTRICT DE SUISSE PLUS PROCHE DE VOUS !



Comme c'est le cas pour différents sites de la Fraternité Saint-Pie X, le site internet du district de Suisse a fait peau neuve ces derniers mois.

Cette nouvelle mise en page permet de rechercher plus facilement un horaire de messe, une chapelle, une école, ou encore différents renseignements concernant les retraites, les pèlerinages ou les camps. Les différents prieurés proposent également les horaires des offices du mois ainsi que le bulletin paroissial au format électronique.

Les actualités du district, ainsi que plus généralement de la Fraternité et de l'Eglise sont également régulièrement mises à jour. Retrouvez-nous sur **fsspx.ch** !

Ces nouveaux sites internet ont été aussi l'occasion de mettre à jour notre système de paiement, il est désormais plus simple

de faire un don. Vous pouvez retrouver le lien nécessaire sur le site du district ou encore grâce au QR-code ci-joint. Ce code peut être scanné avec l'application QR de votre téléphone, mais aussi directement avec l'application TWINT. Merci d'avance pour votre soutien !





L'AMICALE DES SOLDATS DU SACRÉ-CŒUR (ASSC)

Reliée à l'Association suisse des sergents-majors par sa section valaisanne, l'Amicale a pour but de perpétuer la tradition de la présence militaire lors de la Fête-Dieu et à d'autres fêtes ou pèlerinages importants, de perfectionner la formation militaire de ses membres, d'entretenir la camaraderie et d'organiser des activités.

Fondée en 2018, l'ASSC est ouverte à tout homme incorporé dans l'Armée suisse – au plus tôt lors du commencement de l'école de recrue – ou ayant été libéré de ses obligations. Après cinq ans d'existence, l'ASSC a mis en place un système de parrainage pour les jeunes conscrits.

Le soutien moral est fourni par le parrain ou n'importe quel autre membre de l'ASSC afin de préparer la recrue aux dangers et tentations que la vie militaire peut présenter et ensuite assurer une présence pendant son service (conseils, astuces, points de repère, etc...) selon les nécessités.

Pour plus d'informations, écrire au président : Adj maj Michel Sforza – Chemin du Boiron 35 – 1872 Troistorrents



NOUVELLES DE SUISSE ET D'AILLEURS

SUICIDES ANNONCÉS

Le samedi 27 janvier 2024, ont été médiatisées deux annonces concernant un suicide, dans deux contextes très différents.

La première concerne une jeune néerlandaise de 28 ans, atteinte d'autisme. Lauren Hoeve revendique depuis des années l'euthanasie à cause d'un syndrome de fatigue chronique provoquant de grandes souffrances. Par un tout dernier message sur X (anciennement Twitter), la jeune femme a écrit : « *Je me fais euthanasier* », message accompagné d'une image où figure un jeune enfant avec des lunettes de soleil levant le pouce à côté d'un médecin.

L'euthanasie suicidaire, accomplie en présence de ses parents et de sa meilleure amie, avait été annoncée, il y a quelques jours à ses 7'800 abonnés sur X : « *Mon dernier jour sera le samedi 27 janvier. L'euthanasie aura lieu entre 13h30 et 14h30.* »

La seconde annonce émane d'un journaliste français de TF1. Tho-



mas Misrachi était invité ce même 27 janvier par France 5 pour la sortie de son livre « *Le dernier soir* » (Grasset) qui raconte la fin de vie de Jacqueline Jencquel.

La militante du suicide assisté a mis fin à ses jours en mars 2022, à 78 ans, alors qu'elle semblait en bonne santé. Lui aussi adhérent de l'ADMD (Association pour le droit de mourir dans la dignité), Thomas Misrachi non seulement assume lui avoir « tenu la main » pendant qu'elle prenait la substance létale, mais a encore fait part de sa décision de « programmer » sa propre mort à l'âge de 75 ans (il en a aujourd'hui 53), tout en avouant qu'il lui sera difficile de l'expliquer à sa fille, aujourd'hui petite.

Quoique très différentes, les deux affaires ont un certain retentissement médiatique : la première parce que Lauren Hoeve, très suivie sur les réseaux sociaux, n'était aucunement en fin de vie, ni atteinte d'une maladie mortelle ; la seconde parce que Thomas Misrachi revendique le droit

au suicide assisté sans critère de santé, au nom de l'autonomie absolue et de l'aversion pour la vieillesse.

Le suicide de la jeune femme s'est effectué en toute légalité aux Pays-Bas, tandis que Thomas Misrachi affirme et semble assumer risquer une condamnation pour « non-assistance à personne en danger » et « promotion du suicide ». On découvre – si son témoignage est véridique – que le tout dernier post de Jacqueline Jencquel qui affirmait mourir seule, est mensonger. Mais on a aussi la confirmation que son suicide est aussi lié à des difficultés financières.

Vivant dans un superbe appartement dans le 7^e arrondissement de la capitale, elle avait des difficultés à payer son loyer après avoir beaucoup dépensé son argent, pensant mettre fin à ses jours plus tôt.

Alors qu'est envisagé en France d'ouvrir le suicide assisté aux personnes souffrant d'une affection avec pronostic vital engagé à moyen terme, les deux affaires confirment que cette brèche n'arrêterait en rien la revendication du suicide assisté et de l'euthanasie pour des personnes n'ayant pas de pathologie mortelle, voire n'ayant aucune pathologie.

Mais surtout, l'on ne peut qu'être effrayé devant le retentissement social d'une telle annonce anticipée de suicide chez une personne en bonne santé, sur le seul critère de

l'âge. Comment concilier ce type de revendication avec la politique de prévention du suicide ?

Les pouvoirs publics s'alarment à juste titre de la forte proportion du suicide, en France, chez les plus de 75 ans. Et les sociologues ont décrit l'effet Werther, cette contagion du suicide chez les personnes qui ont un profil comparable à ceux qui ont mis fin à leurs jours. Le message implicite et inconscient que lance le jeune quinquagénaire aux personnes âgées, après avoir durement stigmatisé l'état de dépendance, c'est : réussissez votre sortie avant la vile dépendance ! Autrement dit : vous n'avez plus votre place parmi nous, les bien-portants.

Vous avez dit fraternité ?

(www.alliancevita.org – 02/02/2024)

MOINS DE FRIPONS, PLUS D'ÉCUSSENS



Les CFF ont à nouveau des problèmes. Chantier de la gare de Lausanne ? Ligne interrompue ? Dé-rangement technique ? Retard sur l'horaire ? Non, cette fois il s'agit de leurs quarante-quatre trains pendulaires ICN, mis en service au début des années 2000 et baptisés chacun du nom d'une « personnalité suisse éminente ».

Considérant les règles morales devenues beaucoup plus strictes depuis une vingtaine d'années, les CFF ont entrepris de « fouiller le passé » de toutes ces personnalités; ils ont alors « découvert des points sombres pour trois d'entre elles ». Le fondateur de la Croix-Rouge, Henry Dunant, a eu une « activité coloniale » dans ses premières années (il avait tenté de créer une colonie suisse en Algérie et d'y réussir en tant qu'entrepreneur, ce qui, on en conviendra, est assez odieux). Le clown Grock a eu des « liens avec le régime nazi » (il avait accepté de jouer devant des blessés de guerre allemands). Quant à l'architecte Le Corbusier, il « avait de l'affection pour les régimes totalitaires » (en l'occurrence plutôt du côté des Soviétiques, ce qui a pu lui valoir des bons points autrefois, mais plus aujourd'hui).

Les trains en question ne seront pas brûlés, mais les informations biographiques fournies aux voyageurs seront modifiées de manière à mettre en évidence les « côtés sombres » de ces personnalités. Seuls trois trains sont concernés pour le moment, mais la lecture des autres noms de baptême choisis par les CFF permet de se demander si cette opération de purification ne va pas se poursuivre tôt ou tard.

Tel est le risque quand on veut évoquer des héros (ou des monstres) :

leur personnalité peut se révéler plus complexe que ce que prévoient les scénarios hollywoodiens ; ils peuvent plaire à une époque et pas à une autre, et présenter des qualités ou des défauts qui ne correspondent pas au rôle que leur attribue la cosmogonie médiatique. Imaginez par exemple que les CFF aient décidé, au moment de son élection au Conseil fédéral, de baptiser un de leurs nouveaux trains du nom de Mme Elisabeth Baume-Schneider, sans imaginer qu'elle se ferait huer une année plus tard en défendant la position de ses collègues sur la 13^e rente AVS. On en viendrait presque à semer la confusion dans l'esprit des citoyens exemplaires qui se déplacent en train plutôt qu'en voiture...

Nous pensons que si les CFF veulent éviter les ennuis, le meilleur moyen serait de décorer à nouveau leurs trains avec des armoiries cantonales ou communales, comme cela se faisait sur les anciennes locomotives.

*Le Coin du Ronchon
(La Nation – 23/02/2024)*

DROIT À SUPPRIMER UNE VIE HUMAINE

Le Vatican a redit, lundi 4 mars 2024, son opposition à tout « droit à supprimer une vie humaine », au moment où a lieu un vote historique du Congrès français pour inscrire l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans la Constitution.

« *A l'ère des droits humains universels, il ne peut y avoir de "droit" à supprimer une vie humaine* », a affirmé dans un communiqué l'Académie pontificale pour la vie, organe du Vatican chargé des questions bioéthiques, en soutien à la position des évêques de France.



Jeudi, la Conférence des évêques de France (CEF) avait fait part de sa « tristesse » après le vote des sénateurs en faveur de cette promesse d'Emmanuel Macron, en estimant que « *l'avortement, qui demeure une atteinte à la vie en son commencement, ne peut être vu sous le seul angle du droit des femmes* ».

« *L'Académie pontificale pour la vie lance un appel à tous les gouvernements et à toutes les traditions religieuses pour qu'ils fassent de leur mieux afin que, dans cette phase de l'histoire, la protection de la vie devienne une priorité absolue* », estime l'instance fondée par le pape Jean-Paul II.

« *Les situations de vie particulières et les contextes difficiles et dramatiques de notre époque doivent être traités en se fondant sur un droit qui vise avant tout à protéger les plus faibles et les plus vulnérables* », ajoute-t-elle.

Au début de février, le Vatican s'était déjà opposé à cette inscription par la voix de son média officiel, *Vatican News*, mais le Saint-Siège n'avait pas officiellement commenté

jusqu'à présent le processus en cours en France. Lors de sa visite à Marseille en septembre, le pape François avait déploré le sort fait aux « *enfants à naître, rejetés au nom d'un faux droit au progrès, qui est au contraire une régression de l'individu* ».

Plus tôt lundi, la CEF avait appelé « au jeûne et à la prière » avant le vote du Parlement réuni en Congrès au château de Versailles.

(*Le Monde* – 04/03/2024)

CONFUSION EXTRÊME DANS L'ÉGLISE

La déclaration romaine du 18 décembre 2023, *Fiducia supplicans*, autorise la bénédiction des couples non mariés ou de même sexe. Cette bénédiction peut être reçue désormais à Saint-Pierre de Rome où le cardinal Mauro Gambetti, archiprêtre de la basilique, la propose aux couples concernés.

Mais elle est interdite en Afrique où le cardinal congolais Fridolin Ambongo, président du Symposium des conférences épiscopales d'Afrique et de Madagascar, a obtenu du pape François une dérogation pour tout le continent.

Ainsi donc, pour ne pas avoir à bénir des couples homosexuels, c'est-à-dire pour ne pas avoir à aller contre la loi naturelle et divine, il est nécessaire d'obtenir une dérogation romaine. En revanche, pour bénir

de tels couples, il suffit d'obéir aux directives du cardinal Victor Manuel Fernández, préfet du Dicastère pour la doctrine de la foi.

Tel est l'état de confusion extrême dans l'Eglise, deux mois après la publication de *Fiducia supplicans*. Bientôt, pour vivre conformément à la loi naturelle et divine, il faudra aller à Kinshasa dans le diocèse du cardinal Ambongo, ou à Abuja au Nigéria, ou à Accra au Ghana...

Les Africains sont dispensés de l'application de *Fiducia supplicans* au motif que leur culture ne tolère pas les couples de même sexe. Ce qui signifie que les non-Africains ont une culture qui admet ces couples.

Quelle est donc cette culture si tolérante ? Une culture de l'effacement (*cancel culture*) qui fait disparaître, au nom d'une pastorale dévoyée, « ce qui a été cru partout, toujours et par tous », selon les termes du *Commemitorium* de saint Vincent de Lérins.

Pour être miséricordieusement « inclusif » à l'égard des minorités prétendument discriminées par la doctrine et la morale catholiques, on exclut pratiquement cette doctrine et cette morale, tout en affectant de les vénérer. En fait, on approuve ce qu'elles réprouvent.

Fiducia supplicans devrait avoir sans tarder une conséquence très concrète en Suisse. En toute logique, le cardinal Fernández devrait réhabi-

liter solennellement le P. Wendelin Bucheli qui avait été démis de ses fonctions de curé de Bürglen par Mgr Vitus Huonder, alors évêque de Coire, pour avoir béni l'union de deux femmes en 2015.

Depuis le P. Bucheli s'est justifié dans un livre paru en 2018¹, il a même été élu doyen d'Uri en 2022, il ne lui manque plus que le titre de « précurseur de *Fiducia supplicans* ». Le préfet du Dicastère de la foi y pourvoira.

Et de bonnes âmes, les yeux embués de tristesse, se désoleront devant les églises qui se vident, les séminaires qui ferment et les prêtres qui meurent sans être remplacés. Cet aveuglement devant une telle crise dans l'Eglise, ne requiert pas l'intervention d'un ophtalmologiste. Ces yeux fatigués et accablés n'ont pas besoin d'un collyre, mais d'une sainte colère.

Elle seule peut les ouvrir à la réalité. « *Ne vous y trompez pas : on ne se rit pas de Dieu. Ce qu'on aura semé, on le moissonnera. Celui qui sème dans sa chair moissonnera, de la chair, la corruption ; celui qui sème dans l'esprit moissonnera, de l'esprit, la vie éternelle.* » (Gal 6, 7-8).

abbé Alain Lorans

(*fsspx.news* – 05/03/2024)

(1) L'écrivaine et photographe Elisabeth Real relate, dans son livre *The Lesbian Lives Project* (2018), l'histoire du prêtre et des deux lesbiennes uranaises.



UNE PAGE D'HISTOIRE DE L'ÉGLISE

LA CONSTITUTION FÉDÉRALE SUISSE DE 1874 EN PLEINE PÉRIODE DU KULTURKAMPF

La Constitution de 1848 est née des décombres de la guerre du Sonderbund qui eut lieu l'année précédente. La révision fédérale qui fut réalisée au moment le plus crucial du Kulturkampf se répercuta de manière décisive dans la Constitution de 1874 qui donna satisfaction à d'importantes revendications des radicaux.

Pour la Suisse du XIX^e siècle, c'est bien dans la Révolution française qu'il faut chercher les principes fondamentaux comme la séparation des pouvoirs ou l'égalité en droit, ou encore celle des libertés individuelles. L'historien et juriste vaudois Olivier Meuwly¹ souligne l'importance, durant les premières décennies du XIX^e siècle, de la politique d'asile de la Suisse. Longtemps terre de refuge pour les libéraux et autres révolutionnaires contraints de s'exiler des monarchies européennes, le pays se trouve constamment sous la pression des puissances étrangères qui veulent davantage de fermeté à l'encontre de cette population.

« *Amorcée avec la guerre du Sonderbund de l'automne précédent, la*

(1) Olivier Meuwly, *Une brève histoire constitutionnelle de la Suisse*, Livreo-Alphil, 2023.

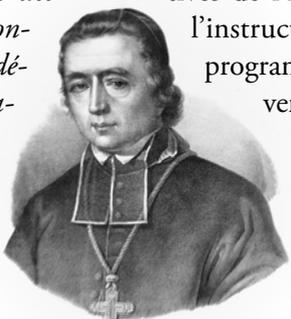
Constitution de 1848 voit triompher la volonté de doter la Suisse d'institutions nouvelles, à même de régler le conflit vieux d'un demi-siècle entre les partisans des idées héritées de la Révolution française et ceux d'une Suisse dont la vérité découlerait de l'antique Confédération des temps héroïques, agrégat de cantons pleinement souverains. Ainsi débarrassée de ses anciens cadres, la Confédération revêt ses nouveaux atours d'"Etat fédéral". »²

La Constitution de 1848, née des décombres de la guerre du Sonderbund, permet « d'intégrer les vaincus de la guerre du Sonderbund au nouvel Etat fédéral »³. « *Cette première*

(2) Olivier Meuwly, *La Constitution de 1848 : acte fondateur de la Suisse moderne*, Fondation pour la collaboration confédérale, 12 septembre 2023.

(3) Olivier Meuwly, *www.swissinfo.ch*, 28 juin 2023.

Constitution fédérale rend possible le mélange de population catholique et protestante et garantit pour ce faire "le libre exercice du culte des confessions chrétiennes reconnues" dans toute la Confédération. Dès 1850, les mariages entre protestants et catholiques ne peuvent plus être empêchés par les cantons (loi fédérale du 3 décembre 1850), sans pour autant que la sécularisation de l'état civil ne soit immédiatement exigée. »⁴



Mgr Etienne Marilley (1804-1889)

La persécution des catholiques

Evêque de Lausanne et Genève depuis 1846, Mgr Etienne Marilley

(4) « Ces libertés ne s'étendent toutefois pas aux non-chrétiens. Il faut, pour ce faire, que des "pressions internationales" décident les Suisses à accorder la pleine liberté d'établissement aux juifs. Ce droit est en effet exigé par la France et les Pays-Bas dans le cadre d'accords de commerce et d'établissement, en particulier le traité signé entre Paris et Berne en 1864. Le changement constitutionnel est proposé par le gouvernement lors de la première "votation populaire" (...) de l'histoire helvétique le 14 janvier 1866. La liberté d'établissement des juifs sur le territoire suisse est alors acceptée par 53,3 % de oui. » Sarah Scholl, *Gestion du religieux et construction de l'Etat moderne – Les hésitations du XIX^e siècle au prisme de l'expérience suisse*, dans *Histoire, monde et cultures religieuses* 2017/3 (n° 43).

mobilisa le clergé et les fidèles de son diocèse en faveur du Sonderbund et se fit le défenseur des prérogatives de l'Eglise (notamment dans l'instruction publique) contre le programme anticlérical du gouvernement radical.

Dans le canton de Fribourg, une assemblée populaire nomme le 15 novembre 1847 un gouvernement provisoire de sept membres qui expulse des congrégations et met en accusation 82 fauteurs

du Sonderbund. Les élections du 10 décembre 1847 donnent naissance à un Grand Conseil majoritairement radical qui rédige la Constitution du 4 mars 1848, non soumise au peuple, pas plus que ne le sera la Constitution fédérale en septembre.⁵

Mgr Etienne Marilley n'acceptant de prêter serment à la Constitution cantonale fribourgeoise de 1848 que sous condition, est alors arrêté à Fribourg sur ordre du gouvernement radical, le 25 octobre 1848, à 2 heures du matin. Emprisonné au château de Chillon jusqu'au 13 décembre 1848, il est ensuite exilé en France d'où il dirigera son diocèse jusqu'à son retour après la victoire des conservateurs en décembre 1856.

(5) Cf. Jean-Pierre Dorand, *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, article *Fribourg (canton)*.

De son côté, le gouvernement bernois prend des mesures pour éloigner les sœurs catholiques des écoles jurassiennes. Une ordonnance du 2 août 1848 retire aux religieuses Ursulines l'enseignement dans les écoles primaires de filles à Porrentruy. Une autre ordonnance (14 décembre 1848) prescrit que les deux Ursulines qui tiennent les écoles à Saignelégier doivent quitter immédiatement les Franches-Montagnes.⁶ Par un arrêté du 9 février 1849, le gouvernement bernois abroge l'autorisation d'établissement d'une Congrégation d'Ursulines à Porrentruy (12 juillet 1819) et prononce sa dissolution⁷ ; il ordonne d'autre part l'expulsion des sœurs de la Charité⁸ qui doivent quitter le canton dans le délai d'une année.

(6) La population s'oppose à cette mesure, mais les deux Ursulines quittent la contrée à la première sommation.

(7) L'acte de dissolution du couvent des dames ursulines de Porrentruy fut finalement mis à exécution le 7 mars 1874. Cf. Louis Vautrety, *Histoire de la persécution religieuse dans le Jura bernois 1873 – 1874 – 1875*, tome II, pp. 134.

(8) « *Jusqu'aux luttes du Kulturkampf, la congrégation ouvrira trente-cinq établissements en Suisse, spécialement dans le Jura, mais aussi dans les cantons de Neuchâtel, Vaud et Fribourg. Dans la plupart des cas, il s'agit de sollicitations communales, par l'intermédiaire du curé du lieu, pour l'ouverture de classes enfantines, voire primaires, d'orphelinats ou de pensions pour enfants pauvres (...). De nombreuses péti-*

Dans le canton de Saint-Gall, le gouvernement radical tente de limiter l'influence de l'Église dans l'éducation en supprimant les écoles secondaires confessionnelles (1855) et en fondant une école cantonale mixte (1856). Au Tessin, la "loi civile ecclésiastique" de 1855 soumet toutes les activités du clergé au contrôle de l'Etat. Zurich supprime en 1862 l'abbaye de Rheinau.

Le conflit entre dans une nouvelle phase avec la publication, le 8 décembre 1864, de l'encyclique *Quanta cura*. « *La particularité de cette encyclique est d'être en définitive le préambule du Syllabus ["catalogue des erreurs contemporaines"] dans lequel le pape Pie IX a voulu faire un résumé des erreurs modernes qu'il avait lui-même condamnées ou qui l'avaient été formellement par ses prédécesseurs.* »⁹

tions ont été signées par la population (...) avec l'espoir d'infléchir les autorités bernoises. Par esprit de provocation comme de résistance, les demandes communales affluent à la maison mère de Besançon. La liste des communes demandeuses est longue : Bure, Bressaucourt, Buix, Chevenez, Damvant, Grandfontaine, Les Genevez, Montfaucon, Vendlincourt, Miécourt et Bassecourt (1866). » Philippe Hebeisen, *Dictionnaire du Jura (DIJU)*, article *Sœurs de la Charité*.

(9) Mgr Marcel Lefebvre, "C'est moi l'accusé qui devrais vous juger !" *Commentaires des actes du magistère condamnant les erreurs modernes*", Fideliter, p. 205.

Les radicaux montent le conflit en épingle

Considéré comme « à la fois défensif et autoritaire, ce texte pontifical remet en question toute réconciliation de l’Eglise catholique avec “le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne” ; il attisa le conflit qui couvait dans les cantons où libéraux et radicaux étaient au pouvoir. »¹⁰

Lors de la votation populaire du 14 janvier 1866, 50,8 % de la population refuse l’inscription de la liberté de conscience et des cultes dans la Constitution, la moitié des cantons réunissent une majorité de non. Déjà effective dans plusieurs cantons, principalement les cantons protestants et urbains, la liberté de conscience et de culte était comprise par ses promoteurs comme une conséquence logique et incontournable de la liberté d’établissement et de l’égalité entre les citoyens suisses.

« Les discussions en cours sur la révision de la Constitution fédérale donnèrent au radicalisme politique l’occasion de monter le conflit en épingle. »¹¹ Dans ce contexte, deux

(10) Cf. Franz Xaver Bischof (trad. P.-G. Martin), *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, article *Kulturkampf*.

(11) *Ibidem*.



Mgr Gaspard Mermillod
(1824- 1892)

événements contribuèrent à l’escalade, l’un à Genève, l’autre à Bâle.

Consacré par Pie IX à Rome le 25 septembre 1864, Mgr Gaspard Mermillod, évêque d’Hébron et auxiliaire de Genève, a soutenu le dogme de l’infaillibilité pontificale lors du concile Vatican I, susci-

tant ainsi la méfiance du gouvernement radical genevois. Après la proclamation des décisions du concile le 18 juillet 1870, l’atmosphère devint orageuse en Suisse...

L’affrontement entre Mgr Mermillod et le politicien Antoine Carteret a lieu à l’occasion de l’interdiction d’une scolarité religieuse, de la limitation des ordres religieux, de l’interdiction de tout acte religieux sur la voie publique et même l’incarcération d’ecclésiastiques rétifs.

Nommé, le 16 janvier 1873, par le pape sans que le gouvernement cantonal en ait été averti, vicaire apostolique de Genève, Mgr Mermillod reçut alors de Mgr Etienne Marilley, évêque de Lausanne et Genève, la juridiction sur le canton de Genève. En plein Kulturkampf, cette nomination fut considéré comme le premier pas vers l’érection d’un diocèse à Genève, au mépris de la volonté des autorités politiques, et comme une

atteinte à la Constitution fédérale. Le 17 février 1873, Mgr Mermillod est arrêté en son église, expulsé du territoire de la Confédération et conduit à la frontière française, contraint à l'exil. Il s'installa non loin de la frontière, à Ferney, où il poursuivit son ministère.¹²

Tandis que le Conseil fédéral expulsait Mgr Mermillod de Suisse, les cantons du diocèse de Bâle (sauf Zoug et Lucerne), en majorité radicaux, après avoir destitué l'évêque diocésain, Mgr Eugène Lachat (29 janvier 1873), l'expulsèrent de son palais épiscopal (16 avril 1873). Le Conseil-exécutif bernois révoqua les prêtres jurassiens qui soutenaient Mgr Lachat et les expulsa du canton (décret du 30 janvier 1874).¹³

« Le gouvernement ne recula pas devant cette mesure, bien qu'en opposition formelle avec la Constitution fédérale. Il est vrai que la Confédération avait pour président un Bernois¹⁴, un ancien pasteur protestant, qui nourrissait à l'égard des catholiques des sentiments tout autres que de la sympathie. Il ferma

12) Il devint évêque de Lausanne et Genève en 1883 et cardinal en 1890.

(13) Cf. l'article *Mgr Eugène Lachat, victime de l'ostracisme de la patrie ingrate*, paru dans *Le Rocher c'est le Christ* n° 146, décembre 2023 - janvier 2024.

(14) Karl Schenk (1823-1895), conseiller fédéral de 1864 à 1895. Son mandat est le plus long de l'histoire du Conseil fédéral (près de 31 ans et 7 mois).

les yeux sur l'infraction flagrante portée à la constitution fédérale. Berne eut cartes blanches contre le clergé jurassien. Le décret d'exil fut porté à la fin de janvier 1874, et le peuple jurassien se trouva dans la même situation, moins la guillotine, remplacée par les amendes et les emprisonnements et l'occupation militaire, qu'à l'époque de la Terreur française de 1793 à 1799. On se rappelle en effet que, pendant cette période de sang, les prêtres apostats, les "jureurs", avaient encore une certaine liberté de ministère et d'action, dans le Jura comme dans le reste de la France révolutionnaire. »¹⁵

« Elle est longue (...) la série des vexations sans nom dont un radicalisme impie, destructeur de toute liberté comme de toute croyance, a accablé le Jura pendant une période de cinq années d'impérissable mémoire. »¹⁶

Pie IX ayant vivement critiqué le Kulturkampf en Suisse – particulièrement à Genève et Bâle – dans l'encyclique *Etsi multa luctuosa* du 21 novembre 1873, le Conseil fédéral rompit les relations diplomatiques avec le Saint-Siège et, le 12 décembre 1873, expulsa le nonce apostolique, Mgr Giovanni Battista

(15) Mgr Fidèle Chèvre, curé-doyen de St-Ursanne, *Histoire abrégée du Jura bernois*, p. 179.

(16) Mgr Fidèle Chèvre, *Tableau d'honneur des victimes de la persécution religieuse dans le Jura (1875-1878)*, p. 94.

Agnozzi (1821-1888), qui résidait à Lucerne¹⁷.

La Constitution suisse de 1874

La révision fédérale qui eut lieu au moment le plus crucial du Kulturkampf en 1874 se répercuta de manière décisive dans la Constitution. Une première tentative avait eu lieu le 12 mai 1872, mais elle avait échoué devant l'opposition conjointe des fédéralistes de la Suisse romande et des conservateurs catholiques.

« *Le peuple, d'ailleurs, voulait une révision, simplement moins excessive que le premier projet. Le Parlement qu'il élut en octobre 1872 était, dans sa majorité, franchement réformateur et, par une nouvelle motion, votée presque à l'unanimité le 14 décembre, il demanda un second texte au Conseil fédéral.*

La marche à suivre était, désormais, fort simple. Puisque le projet de mars s'était heurté à la double opposition des conservateurs catholiques et des fédéralistes romands, il suffisait, pour l'emporter, de disjoindre ce front en s'en conciliant l'une des parties. "Il nous faut les Welsches", clamaient, fort conséquemment, les radicaux. Et, si l'on voulait avoir les Welsches, il importait de freiner la centralisation. Quant aux autres, les gens de la Suisse

(17) Il quitte Lucerne dans les premiers jours de février 1874. Ce départ marque le début d'une vacance diplomatique qui prendra fin seulement en 1920.



Feuille commémorative de la votation sur la révision de la Constitution de 1874, lithographie de E. Conrad, publiée à Zurich par A. Frey, 1874

centrale, il était inutile de les courtiser. On pouvait, aussi bien, accentuer la couleur anticonfessionnelle du projet : ils voteraient non, de toute façon.

Le nouveau texte, adopté par les chambres le 31 janvier 1874, est l'expression de cette tactique.

Pour plaire aux Suisses romands, on renonce à certaines compétences fédérales : l'application des lois militaires est laissée aux cantons ; la Confédération n'unifiera que certaines parties du droit civil ; elle ne touchera pas au droit pénal ; elle ne fera pas les programmes de l'école primaire. Même l'initiative populaire est abandonnée, parce que ses détracteurs se plaignaient qu'elle fût l'instrument d'un Etat unitaire : le

peuple suisse imposait sa volonté, sans que le Conseil des Etats pût l'empêcher et sans que les voix des cantons fussent comptées.

En revanche, les catholiques ne sont pas ménagés. Les règles qui les offensaient sont maintenues. Elles sont même enrichies de deux dispositions supplémentaires : l'interdiction de fonder de nouveaux ordres ou couvents ; la nécessité d'une autorisation fédérale pour la création d'évêchés.

Ce mélange de miel et de vinaigre fit merveille. Le peuple l'accepta, le 19 avril 1874, par 340'000 oui contre 200'000 non. Les cantons aussi l'approuvèrent, par treize voix et demie contre huit et demie. La différence avec le scrutin de 1872 se décompose de la manière suivante : Vaud, Neuchâtel, Genève, les Grisons et les Rhodes-Extérieures d'Appenzell ont passé dans le camp des acceptants. Il ne reste plus, chez les opposants, que les cantons du Sonderbund, plus les Rhodes-Intérieures d'Appenzell et le Tessin (de nouveau, semble-t-il, pour une question de douane). Quant aux suffrages populaires, vingt mille électeurs vaudois, huit mille neuchâtelois, cinq mille genevois, qui avaient rejeté la première révision, se sont ralliés à la seconde. Le calcul était correct : on a eu les Welsches. »¹⁸

(18) Jean-François Aubert, *Petite histoire constitutionnelle de la Suisse*, Francke édition, Berne, pp. 39-40.

Les articles d'exception

La nouvelle Constitution, promulguée le 29 mai 1874, satisfait d'importantes revendications des radicaux, entre autres : mise en place de l'état civil, possibilité de funérailles laïques, étatisation de l'instruction publique ; mais elle inclut une série d'articles d'exception dirigés contre les catholiques :

Art. 49 : La liberté de conscience et de croyance est inviolable.

Nul ne peut être contraint de faire partie d'une association religieuse, de suivre un enseignement religieux, d'accomplir un acte religieux, ni encourir des peines, de quelque nature qu'elles soient, pour cause d'opinion religieuse.

La personne qui exerce l'autorité paternelle ou tutélaire a le droit de disposer, conformément aux principes ci-dessus, de l'éducation religieuse des enfants jusqu'à l'âge de seize ans révolus.

L'exercice des droits civils ou politiques ne peut être restreint par des prescriptions ou des conditions de nature ecclésiastique ou religieuse, quelles qu'elles soient.

Nul ne peut, pour cause d'opinion religieuse, s'affranchir de l'accomplissement d'un devoir civique.

Nul n'est tenu de payer des impôts dont le produit est spécialement affecté aux frais proprement dits du culte d'une communauté religieuse à laquelle il n'appartient pas. L'exécution ultérieure de ce principe reste réservée à la législation fédérale.

Art. 50 : Le libre exercice des cultes est garanti dans les limites compatibles avec l'ordre public et les bonnes mœurs. Les Cantons et la Confédération peuvent prendre les mesures nécessaires pour le maintien de l'ordre public et de la paix entre les membres des diverses communautés religieuses, ainsi que contre les empiètements des autorités ecclésiastiques sur les droits des citoyens et de l'Etat.

Il ne peut être érigé d'évêchés sur le territoire suisse sans l'approbation de la Confédération.

Art. 51 : L'Ordre des Jésuites et les sociétés qui lui sont affiliées ne peuvent être reçus dans aucune partie de la Suisse, et toute action dans l'église et dans l'école est interdite à leurs membres.¹⁹ Cette interdiction peut s'étendre aussi, par voie d'arrêté fédéral, à d'autres ordres religieux dont l'action est dangereuse pour l'Etat ou trouble la paix entre les confessions.

Art. 52 : Il est interdit de fonder de nouveaux couvents ou ordre religieux et de rétablir ceux qui ont été supprimés.

Art. 75 : Est éligible comme membre du Conseil national tout citoyen suisse laïque et ayant le droit de vote.

Les auteurs et les défenseurs de ces articles d'exception, comme Fritz Fleiner et Zaccaria Giacometti, les justifiaient comme mesures de protection de la paix religieuse. La majeure (19) La Constitution de 1848 excluait déjà les jésuites et leurs "sociétés affiliées" de toute activité dans l'Etat et l'Eglise.

rité des catholiques suisses y virent une discrimination, qui cependant légitimait le mouvement politique catholique.

Par une motion de 1919 (classée en 1947), le conseiller national conservateur catholique Jean-Marie Musy exigea en vain la suppression d'articles qui, d'ailleurs, furent interprétés libéralement au XX^e siècle, surtout celui concernant les jésuites, tandis que la fondation de nouveaux couvents fut tolérée

sur d'autres bases juridiques : par exemple, Hauterive fut fondé comme prieuré. Après 1950, des professeurs de droit public non catholiques reconnurent eux-mêmes que les articles 51 et 52 étaient "intolérables" (Werner Kägi) et "discriminatoires" (Jean-François Aubert).

La motion Ludwig von Moos de 1954 conduisit à la votation populaire du 20 mai 1973, par laquelle les deux articles furent définitivement abrogés. En revanche, la motion Alfred Ackermann de 1962 concernant l'abolition de l'article sur les évêchés n'eut aucun succès. La Constitution fédérale de 1999 supprima l'inéligibilité des ecclésiastiques, mais conserva, malgré l'opposition des milieux catholiques, l'article sur les évêchés, qui fut finalement supprimé le 10 juin 2001 par le peuple et les cantons.

ABBÉ CLAUDE PELLOUCHOUD





AGENDA

LES PÈLERINAGES DU DISTRICT DE SUISSE



PÈLERINAGE D'ECÔNE À VÉROLLIEZ

20 avril 2024

- 08h30 Messe à Ecône
- 10h00 Départ du pèlerinage
- 17h00 Arrivée à Vérollez (25^e km)
Prière sur le champ des martyrs
- 18h00 Clôture du pèlerinage à Vérollez



PÈLERINAGE À SAN DAMIANO

3 - 5 mai 2024

L'association *Pro San Damiano* organise un bus pour les pèlerins depuis le séminaire d'Ecône (des véhicules partiront aussi depuis Genève pour rejoindre le séminaire d'Ecône).

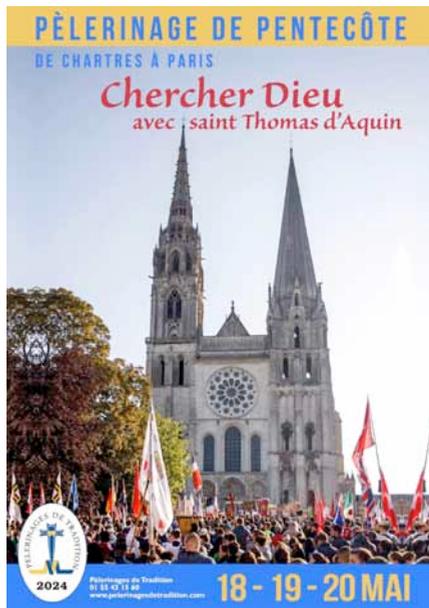
Aller : vendredi 3 mai à Ecône à 12h00

Retour : dimanche 5 mai à 9h00. Arrivée dans l'après-midi.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 10 avril 2024.

Inscription pour le bus (prix 90.- CHF par personne) : Stéfane Perruchoud
079 577 28 85

Réservation pour la chambre et la pension (à payer sur place) : Dismas Reiser
062 209 16 27 | sandamiano@fssp.ch



Organisation : Philippe Aymon
Chef de région Suisse romande

Prix adulte : 210.- francs suisses

Informations pour le transport :

Aller : départ du car vendredi 17 mai. Sion, 19h00 ; Martigny, 19h30 ; Montreux, 20h15 ; Lausanne, 20h45 ; Nyon, 21h15 ; Onex, 21h45.

Retour : départ du car de Paris, lundi 20 mai, arrivée à Genève mardi 21 mai vers 04h00, retour jusqu'à Sion, en passant par Montreux et Lausanne.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 5 avril 2024.

Merci de privilégier l'inscription en ligne (pour faciliter l'organisation) qui se fait avec le QR-code ci-contre.



Il y a aussi la possibilité de prendre contact par mail :

pelerinagedetradition@gmail.com

On peut commander le dossier spirituel 2024, truffé de petits textes faciles à lire sur le thème de l'année :

www.pelerinagesdetradition.com



PÈLERINAGE À N.-D.
GARDIENNE DE LA FOI

Judi 1^{er} août 2024

09h30, messe – départ du pèlerinage vers 16h00 - 16h30, prière finale

Renseignements :

Maison « Domus Dei » | Route de la Vudalla 30 | 1667 Enney
tél. 026 921 11 38



JOURNÉES DE PRIÈRES
ET DE PÉNITENCE
AUPRÈS DE SAINT
NICOLAS DE FLÜE

**Samedi 14 et dimanche
15 septembre 2024**

Renseignements :

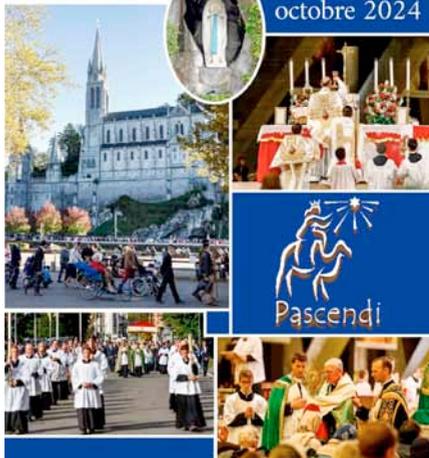
Priorat St. Niklaus von Flüe
Solothurnerstrasse 11 | 4613
Rickenbach SO | tél. 062 209 16 16



FRATERNITÉ SACERDOTALE SAINT-PIE X

**Pèlerinage du Christ-Roi
à Lourdes**

26, 27, 28
octobre 2024



Inscription jusqu'au 15 septembre 2024 : jusqu'à épuisement des places, avant ou après cette date, les inscriptions seront acceptées sous réserve.

Formule : bus + hôtel (situé à toute proximité de la Grotte).

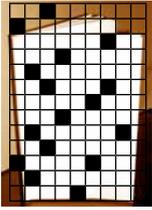
Aller : départ du car vendredi 25 octobre 2024. Arrêts : Oberriet, Wil SG, Ensingen SO, Restoroute La Gruyère FR, Lausanne Blécherette VD, Onex GE. Sur demande, possibilité d'ajouter d'autres points de ramassage sur les aires d'autoroute.

Messe d'ouverture : samedi 26 octobre 2024 à 14h30 à la Basilique Saint-Pie X.

Retour : lundi 28 octobre 2024.

Organisation : Pascendi Pèlerinages

Tiziana Giordanengo
pascendi.ch@gmail.com
tél. 0039 333 39 333 39



DÉCOUVREZ UN AUTEUR, UN LIVRE

TÉLÉGRILLES N° 144

Remplissez la grille alphabétique ci-contre avec les mots répondant aux définitions. Répartissez toutes les lettres dans la grille carrée ci-dessous, chacune selon son numéro. ① La grille carrée vous donnera une citation extraite d'un livre et ② la première colonne verticale de la grille alphabétique vous donnera le nom de l'auteur et le titre de l'ouvrage en question. 📖 Votre réponse doit comporter les éléments ① et ② !

N 1	J 2		X 3	B 4		P 5	C 6	D 7	Y 8		H 9	I 10	R 11	
V 12		Z 13	E 14		A 15	W 16	G 17		D 18	F 19	T 20	B 21	Q 22	
S 23	C 24		U 25	X 26	N 27	H 28	P 29	D 30	I 31		L 32	G 33	A 34	O 35
F 36	E 37	Y 38	M 39	C 40		J 41	S 42	I 43		H 44	K 45	D 46	X 47	U 48
B 49	V 50	N 51	T 52	R 53		Z 54	A 55	Q 56	L 57	Y 58	F 59		M 60	S 61
B 62	K 63	P 64	E 65	G 66	I 67	W 68		D 69	K 70	Z 71	C 72		H 73	R 74
Q 75		F 76	T 77	N 78	Y 79	G 80	A 81	D 82		B 83	J 84	P 85	E 86	V 87
U 88	L 89	F 90	I 91	H 92		M 93	N 94	Z 95	G 96	S 97	K 98		R 99	A 100
J 101		L 102	W 103	Y 104	Q 105		V 106	B 107		X 108	C 109	I 110	T 111	
F 112	R 113		P 114	V 115	K 116	O 117	M 118	E 119		G 120	S 121	Z 122	J 123	
Q 124	C 125	U 126		K 127	X 128	H 129	T 130	D 131	L 132	A 133	F 134	N 135	G 136	M 137
R 138	E 139	K 140	U 141		Y 142	H 143	R 144		C 145	Q 146	J 147	B 148		Z 149
S 150	A 151	V 152	I 153	G 154	L 155	T 156		Z 157	N 158	E 159	Q 160	H 161	O 162	
C 163	X 164	M 165	Y 166		U 167		P 168		J 169	D 170	N 171	L 172	Z 173	
R 174	M 175		X 176	K 177	S 178		V 179	I 180	E 181	T 182	B 183	Y 184	J 185	



A	15	55	151	133	100	34	81	
B	21	183	83	107	62	148	4	49
C	40	109	163	6	72	125	24	145
D	69	18	131	30	46	170	7	82
E	86	119	159	65	14	139	37	181
F	90	112	76	134	59	36	19	
G	96	33	154	66	136	17	120	80
H	44	143	161	28	9	73	92	129
I	110	153	67	10	180	43	91	31
J	123	41	147	2	185	101	84	169
K	127	98	70	116	63	177	45	140
L	172	89	155	32	57	132	102	
M	175	39	93	118	60	137	165	
N	1	171	27	135	94	78	158	51
O	35	117	162					
P	64	114	85	168	29	5		
Q	160	124	146	56	105	75	22	
R	138	74	174	11	99	144	113	53
S	178	61	42	97	23	121	150	
T	182	20	130	77	52	111	156	
U	25	48	141	88	167	126		
V	115	106	152	12	50	179	87	
W	103	16	68					
X	164	3	108	26	176	47	128	
Y	79	104	8	184	58	142	166	38
Z	149	54	157	71	95	173	13	122

- A Consommé après le repas mais avant le café
- B Honores Dieu avec une résine
- C Prêtre juif lié au pouvoir romain
- D Discours partisan en bien ou en mal
- E Qui trouve une solution à tout
- F Nuisible
- G Doctrine de saint Thomas d'Aquin
- H Les guerres entre Rome et Carthage
- I Etat fautif sans condamnation
- J Relatif au cavalier
- K Vivifie
- L Rancœur
- M Enduit de glu
- N Réunion de scouts
- O Là où le soleil se lève
- P Personnages de la mythologie scandinave
- Q Approuvés par un vote
- R Pas convenable du tout
- S Qui n'ont pas d'oreille
- T Mesures agraires divisées en 100 perches
- U Punis sur le derrière
- V Ils ont l'âge de raison
- W Ce sont les tiens
- X Ce n'est pas l'héritière du trône
- Y Bien mâché
- Z Ajout à un ouvrage littéraire

SOLUTION DE LA PRÉCÉDENTE TÉLÉGRILLE :

« Les chansons, les airs du Pays de Fribourg réveillent de tels sentiments de gaieté, de bonne humeur, d'optimisme que nos amis alémaniques en perdent leur traditionnelle réserve. Après le(s) éclats du) Ranz des vaches, (... l'assistance rappelle le chanteur plusieurs fois ...) les Zurichois lui font fête. »

(Robert) Loup

« (L'abbé) Joseph Bovet, Barde du Pays »

☰ Envoyez-nous vos réponses
jusqu'au 10 mai 2024



VIE SPIRITUELLE

EXERCICES SPIRITUELS EN LANGUE FRANÇAISE

« Pourquoi [est-il nécessaire que vous preniez du temps pour] vous éloigner du monde ? Pour réfléchir (...) au grand amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ pour vous, à cet amour immense qui vous a été donné par le baptême, par tous les sacrements que vous avez reçus, grâce à sa Croix, grâce à son sang qui vous a rachetés. »

Mgr Marcel Lefebvre (*La Vie spirituelle*)

Sauf mention contraire toutes les retraites ont pour prédicateurs les abbés Philippe Lovey et Bernard Carron.

Retraites de saint Ignace pour messieurs et jeunes gens :

- du lundi 19 au samedi 24 août 2024
- du jeudi 26 au mardi 31 décembre 2024

Retraites de saint Ignace pour dames et jeunes filles :

- du lundi 3 au samedi 8 juin 2024
- du lundi 4 au samedi 9 novembre 2024

Retraites pour foyers chrétiens (couples) :

- du lundi 29 avril au jeudi 2 mai 2024
- du lundi 2 au jeudi 5 décembre 2024

Retraite mariale montfortaine (mixte) :

- du lundi 6 au samedi 11 mai 2024 (à San Damiano, Italie)*
prédicateurs : abbés Claude Pellouchoud et Laurent Biselx
- du lundi 22 au samedi 27 juillet 2024 (à Enney)
prédicateurs : abbés C. Pellouchoud, C. Thouvenot et J.-J. Udressy

Retraite de vie chrétienne (mixte) :

- du lundi 5 au samedi 10 août 2024

Renseignements et inscriptions : Maison « Domus Dei » / Rte de la Vudalla 30
1667 Enney / tél. 026 921 11 38 / courriel : domusdei@fsspx.ch

*Pour la retraite à San Damiano :

M. Dismas Reiser / tél. 062 209 16 27 / courriel : sandamiano@fsspx.ch



MENZINGEN ZG 6313	Maison généralice Priorat Mariä Verkündigung Schwandegg	P. DAVIDE PAGLIARANI, SUPÉRIEUR GÉNÉRAL MGR ALFONSO DE GALARRETA ET P. CHRISTIAN BOUCHACOURT, ASSISTANTS GÉNÉRAUX P. FOUCAULD LE ROUX, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL P. ÉMERIC BAUDOT, ÉCONOME GÉNÉRAL P. ARNAUD SÉLÉGNY - P. MICHAËL DEMIERRE P. RAPHAËL GRANGES - P. LAURENT DÉSAUTARD
RICKENBACH SO 4613	Maison du district Priorat St. Niklaus von Flüe Solothurnerstrasse 11	P. THIBAUD FAVRE, SUPÉRIEUR DE DISTRICT P. PHILIPPE LOVEY, ASSISTANT DE DISTRICT P. DAVID KÖCHLI, PRIEUR, ÉCONOME DE DISTRICT P. TOBIAS ZAHNER - P. OTTO HUWILER P. CLAUDE PELLOUCHOUD P. JEAN-BAPTISTE DE SEYRES
RIDDÉS VS 1908	Séminaire International Saint-Pie X Ch. du Séminaire 5 Ecône	ABBÉ BERNARD DE LACOSTE, DIRECTEUR MGR BERNARD TISSIER DE MALLERAIS, RÉSIDENT ABBÉ CLAUDE BOIVIN - ABBÉ JEAN-MICHEL GLEIZE - ABBÉ CHRISTIAN THOUVENOT ABBÉ VINCENT D'ANDRÉ
ENNEY FR 1667	Maison « Domus Dei » Rte de la Vudalla 30	ABBÉ YANN VONLANTHEN, PRIEUR ABBÉ BERNARD CARRON ABBÉ GREGOR IMHOLZ
LAVEY-VILLAGE VD 1892	Noviciat Ste-Thérèse de l'E.-J. Route du Village Suisse 8	ABBÉ ANDRÉ MARET, PRIEUR ABBÉ ALEXANDRE MARET
LES MONTS-DE-CORSIER VD 1808	Prieuré Notre-Dame Chemin de Bellière 4	ABBÉ FRANÇOIS BERTHOD, PRIEUR ABBÉ PIERRE-MARIE MARET ABBÉ CHRISTIAN GRANGES
LUZERN LU 6014	Priorat St. Josef Luzernerstrasse 90	P. LUKAS WEBER, PRIEUR P. SEVERIN ZAHNER P. CHRISTOPHE CONUS
OBERRIET SG 9463	Priorat St. Karl Borromäus Staatsstrasse 87	P. MATTHIAS GRÜN, PRIEUR P. MARTIN BERGER P. STEFAN BIEDERMANN
ONEX GE 1213	Prieuré St-François de Sales Ch. de la Genévière 10	ABBÉ JEAN DE LOÏE, PRIEUR ABBÉ GÉRARD HERRBACH ABBÉ JEAN-MARC LEDERMANN ABBÉ THIBAUT DE MAILLARD
SIERRE VS 3960	Prieuré du Sacré-Cœur Route des Lacs 25	ABBÉ ALAIN MARC NÉLY, PRIEUR ABBÉ NIKLAUS PFLUGER ABBÉ OLIVIER BERTEAUX
WANGS SG 7323	Institut Sancta Maria Vorderbergstrasse 2	P. FIRMIN SUTER, RECTEUR MGR VITUS HUONDER, RÉSIDENT P. LEONHARD AMSELGRUBER P. JEAN-JACQUES UDRESSY P. MARKUS KRETZ - P. MARKUS KRAUTSCHNEIDER P. MARC-ANTOINE MOULIN
WIL SG 9500	Priorat der Heiligen Familie St. Gallerstrasse 65	P. FIRMIN UDRESSY, PRIEUR P. GEORG KOPF, RECTEUR, ASSISTANT DE DISTRICT P. HEINRICH MÖRGELI P. STEFANO BELLUNATO



Horaire des messes pour la Suisse occidentale

adresses des prieurés à l'intérieur du bulletin ou en ligne : fssp.ch/fr/centres-de-messe

Lieu – adresse	Dimanche	Semaine
Ecole Saint-François de Sales Rue Gaudy-le-Fort 23 1213 ONEX GE	—	07h15 (lu-sa) en période scolaire : 11h10 (je-ve)
Oratoire Saint-Joseph Avenue Cardinal Mermillod 9 1227 CAROUGE GE	08h00 09h30 - 11h15 18h30	18h30 (lu-ve) 08h30 (sa)
Chapelle Notre-Dame de Lourdes 2770, route du Lac / Le Vivier 39220 LES ROUSSES (FRANCE)	10h00	18h00 (sa)
Eglise du Saint-Esprit Rue de la Prévôté 1 2800 DELÉMONT JU	09h15	18h30 (me, ve) 09h15 (1 ^{er} sa)
Notre-Dame Gardienne de la Foi Route du Coteau 6 1763 GRANGES-PACCOT FR	09h30	18h30 (ma, ve, 13) 18h00 (1 ^{er} sa)
Maison de retraites <i>Domus Dei</i> Rte de la Vudalla 30 1667 ENNEY FR	07h30 09h30	07h15 (1 ^{er} je 19h30, 1 ^{er} ve 18h30, 1 ^{er} sa 7h15)
Ecole Notre-Dame des Champs Chemin de Bellière 6 1808 LES MONTS-DE-CORSIER VD	—	07h15 (lu-ve), 08h00 (sa) en période scolaire : 08h30 (ma)
Chapelle de la Présentation de Marie Chemin de Montolivet 19 1006 LAUSANNE VD	10h00	18h30 (me, ve), 18h00 (sa) (juillet/août : pas de messe les ve et sa)
Carmel Marie Reine des Anges Chemin des Curnilles 30 1071 CHEXBRES VD	07h45	08h00
Eglise Notre-Dame de Lépante Rue de la Gare 24 1820 MONTREUX VD	10h15	18h30 (ma, je, 1 ^{er} ve, 1 ^{er} sa)
Noviciat Ste-Thérèse de l'Enfant-Jésus Route du Village Suisse 8 1892 LAVEY-VILLAGE VD	07h30	07h15
Chapelle Saint-Antoine Avenue du Simplon 100 E 1870 MONTHEY VS	08h00 09h30 18h30	08h00 (lu), 08h30 (me, sa) 18h30 (ma, je, ve)
Eglise du Cœur Immaculé Séminaire international Saint-Pie X Chemin du Séminaire 5 1908 ECÔNE/RIDDÉS VS	07h15 08h30 10h00	06h00*, 7h15 (6h50 fêtes*), 17h30* (* – sauf en période de vacances)
Chapelle de la Sainte-Famille Rue de la Bourgeoise 9 1950 SION VS	09h30 18h00	18h00 (lu, ma, me et ve) 07h45 (je, sa)
Prieuré du Sacré-Cœur Route des Lacs 25 3960 SIERRE VS	08h00	06h45 (lu, ma, me, ve et sa) 18h00 (je, 1 ^{er} ve, 1 ^{er} sa)